

## Rapport d'orientations budgétaires 2024 : des choix responsables et ambitieux pour le territoire

Dans un contexte d'incertitude économique, établir un budget exige de la responsabilité. Cette responsabilité repose sur trois principes : le sérieux, la solidité et la capacité à faire des choix. Pour dresser son budget 2024, la Région Pays de la Loire s'est astreinte à ses trois principes. C'est donc un budget responsable qui sera présenté pour l'année 2024.

Il décline prioritairement les grandes ambitions de la Région depuis 2021 : la transition écologique, l'emploi et la jeunesse. Ces axes répondent aux grands défis de notre société : avoir la capacité de se passer des énergies fossiles et infléchir nos besoins énergétiques, accompagner la transition pour nos industries et nos technologies ; préparer les compétences nécessaires demain pour y parvenir ; en permettant à chacune et chacun de s'intégrer dans un monde du travail en évolution.

Pour chacun de ces défis, la Région des Pays de la Loire rappelle qu'elle agit en concertation avec tous les acteurs, régionaux comme nationaux. Alors que les ressources publiques sont sous contrainte, il apparaît nécessaire de prioriser et d'optimiser, tout en conjuguant les moyens pour faire face aux besoins croissants des Ligériens.

Dans le domaine de la transition écologique, l'année 2023 a été marquée par le vote du plan eau en juin 2023. Doté de 144 millions d'euros, il repose sur des actions simples et concrètes, à destination de tous les acteurs. A terme, le plan permettra de préserver et de protéger la ressource, pour les générations futures.

Dans le domaine de l'emploi, la Présidente a ratifié le protocole d'accord France Travail avec la Première ministre en juin 2023. Cet engagement traduit la volonté de la Région de répondre à la fois aux besoins des Ligériens et à ceux des entreprises. Il permettra d'expérimenter des nouvelles mesures afin de tendre vers le plein emploi.

Dans le domaine de la jeunesse, 2023 marque la troisième année consécutive de la distribution de près de 50 000 ordinateurs portables aux lycéens de notre territoire, qu'ils entrent en classe de Seconde ou en 1<sup>ère</sup> année de CAP dans les établissements publics et privés. C'est une aide significative pour le pouvoir d'achat des familles et un soutien pédagogique très précieux pour les élèves.

La Région s'engage véritablement au service de tous les Ligériens, dans un contexte national difficile, où les dépenses s'accroissent en même temps que les recettes s'amenuisent. Pour autant, la Région des Pays de la Loire a fait le choix d'élaborer un budget sérieux, fondé sur des perspectives solides, qui répond aux enjeux des défis d'aujourd'hui et de demain.

## Une trajectoire financière régionale au service de nos priorités

La stratégie financière régionale a été élaborée une nouvelle fois dans un contexte économique teinté d'incertitudes même si les perspectives de croissance devraient s'améliorer, à un rythme toutefois lent, avec une décélération plus marquée de l'inflation à partir de 2024 (1). A partir de ces éléments de contexte, les hypothèses de construction de la trajectoire financière (2) ainsi que la synthèse de cette trajectoire (3) sont présentées.

### 1. Le contexte économique

#### Une croissance mondiale fragile

La forte reprise économique de 2021 n'aura pas déclenché un cycle vertueux. La croissance mondiale a reflué à 3,2% en 2022 et les perspectives de l'OCDE<sup>1</sup> tablent sur une croissance du PIB mondial autour de 2,7 % en 2023 puis 2,9% en 2024. Selon les prévisions du FMI, la croissance mondiale va même « *rester autour de 3 % pendant les cinq prochaines années, prévision de croissance à moyen terme la plus faible depuis 1990, largement inférieure à la moyenne de 3,8 % des vingt dernières années* »<sup>2</sup>.

Une croissance qui met « *l'économie mondiale dans une position précaire* »<sup>3</sup> selon les représentants de la Banque mondiale qui note, par ailleurs, de grandes différences entre les groupes de pays :

- Les pays à faible revenu qui seront durement impactés,
- les économies d'Asie de l'Est et du Pacifique dont la croissance devrait s'accroître (5,3 % en 2023, contre 3,5 % en 2022 puis 5% en 2024)<sup>5</sup> même si elle reste très loin du dynamisme économique habituel. La Chine par exemple qui enregistre un rebond à 3% en 2022 loin de la cible fixée en début d'année (5,5%)<sup>4</sup>. La reprise pourrait d'ailleurs ralentir dès 2023, en partie à cause de problèmes non résolus dans le secteur immobilier, ce qui engendrerait des effets de contagion au-delà des frontières du pays<sup>5</sup>,
- Et les économies occidentales qui verront leur croissance chuter en 2023, et rester faible en 2024 (de 2,7 % en 2022 à 1,5 % en 2023 selon le FMI)<sup>5</sup>, dans un contexte d'inflation élevée, de resserrement de la politique monétaire et de durcissement des conditions de crédit.

A cet égard, la BCE, lors de sa conférence de presse du 14 septembre dernier, révisait à la baisse ses prévisions de croissance pour la zone euro, à 0,7% pour 2023 et 1% pour 2024<sup>6</sup>.

#### Et une inflation en décélération mais qui reste encore élevée

L'inflation recule certes des deux côtés de l'Atlantique mais à un rythme différent. Aux Etats-Unis, l'inflation américaine est tombée à 3 % en juin, un plus bas depuis mars 2021 alors qu'elle atteignait 5,2% en zone euro en août dernier contre 6,1 % en juillet et 10 % un an auparavant<sup>7</sup>.

En France, la prévision d'inflation est projetée à 5,7%<sup>7</sup> en août.

---

<sup>1</sup> Perspectives économiques de l'OCDE juin 2023

<sup>2</sup> Discours inaugural en prélude aux réunions de printemps du FMI et de la Banque mondiale en avril 2023

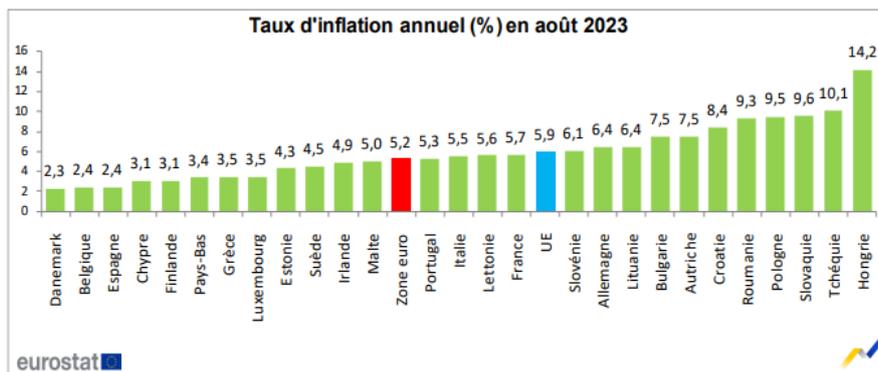
<sup>3</sup> Rapport « Global Economic prospects » de la Banque mondiale du 6 juin 2023

<sup>4</sup> Bulletin d'analyse économique Chine T1 2023 rédigé par la DG trésor

<sup>5</sup> Perspectives économiques du FMI – mise à jour de juillet 2023

<sup>6</sup> Conférence de presse BCE du 14 septembre 2023

<sup>7</sup> Sources Eurostat – euro-indicateurs publiés le 19 septembre 2023



L'inflation sous-jacente (hors énergie et aliments non transformés) reste toutefois particulièrement élevée à 6,2% sur toute la zone euro<sup>7</sup>

### Taux d'inflation annuel et de ses composantes (en %) dans la zone euro

	Poids (%)	Taux annuel							Taux mensuel
		2023	Août 22	Mars 23	Avr 23	Mai 23	Juin 23	Juil 23	Août 23
<b>Ensemble de l'IPCH</b>	1000,0	9,1	6,9	7,0	6,1	5,5	5,3	<b>5,3e</b>	0,6e
Ensemble hors :									
> énergie	897,7	5,8	7,9	7,4	7,0	6,9	6,7	<b>6,3e</b>	0,3e
> énergie, aliments non transformés	852,7	5,5	7,5	7,3	6,9	6,8	6,6	<b>6,2e</b>	0,3e
> énergie, alimentation, alcool & tabac	697,9	4,3	5,7	5,6	5,3	5,5	5,5	<b>5,3e</b>	0,3e
Alimentation, alcool & tabac	199,8	10,6	15,5	13,5	12,5	11,6	10,8	<b>9,8e</b>	0,1e
> aliments transformés y compris alcool & tabac	154,8	10,5	15,7	14,6	13,4	12,4	11,3	<b>10,4e</b>	0,3e
> aliments non transformés	45,0	11,0	14,7	10,0	9,6	9,0	9,2	<b>7,8e</b>	-0,6e
Énergie	102,3	38,6	-0,9	2,3	-1,8	-5,6	-6,1	<b>-3,3e</b>	3,2e
Biens industriels hors énergie	262,7	5,1	6,6	6,2	5,8	5,5	5,0	<b>4,8e</b>	0,6e
Services	435,3	3,8	5,1	5,2	5,0	5,4	5,6	<b>5,5e</b>	0,2e

**IPCH : l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne (Maastricht) – Définition INSEE**

Cette décélération de l'inflation devrait se poursuivre notamment « sous l'effet du réalignement de l'offre et de la demande et de l'affaiblissement de la contribution des hausses passées des prix de l'énergie. Dans le même temps, les tensions internes sur les prix demeurent élevées »<sup>6</sup>. La BCE a donc revu ses prévisions d'inflation en zone euro à 5,6 % en 2023, 3,2 % en 2024 et 2,1 % en 2025 (5,1 % en moyenne en 2023, 2,9 % en 2024 et 2,2 % en 2025 pour l'inflation sous-jacente) et a donc décidé de poursuivre sa politique de resserrement monétaire en relevant, le 14 septembre dernier (pour la dixième fois en un an) ses taux directeurs, de 25 points de base <sup>6</sup> (cf annexe dette).

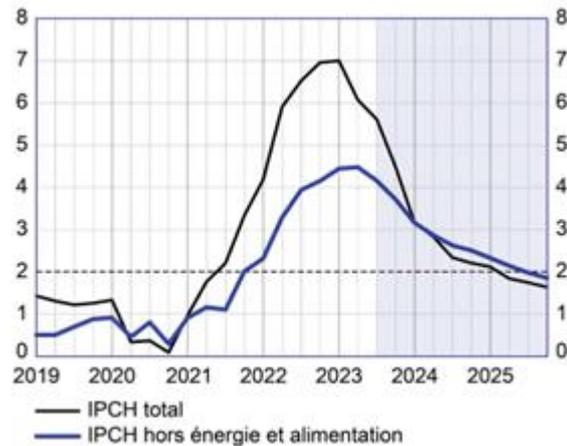
La BCE considère « que les taux d'intérêt directeurs de la BCE ont atteint des niveaux qui, maintenus pendant une durée suffisamment longue, contribueront fortement au retour au plus tôt de l'inflation au niveau de notre objectif. Nos futures décisions feront en sorte que les taux d'intérêt directeurs de la BCE soient fixés à des niveaux suffisamment restrictifs, aussi longtemps que nécessaire. » <sup>6</sup>

## Une croissance modérée en France mais pas de récession

Selon la Banque de France<sup>8</sup>, le pic de l'inflation en France a été atteint début 2023 et devrait refluer pour s'établir à 5,8 % en fin d'année puis poursuivre sa baisse à 2,6 % en 2024 et 1,8 % en 2025. Le repli de l'inflation dite sous-jacente (hors énergie et alimentation) serait un peu plus lent, compte tenu des hausses plus persistantes des salaires et des prix des services.

La hausse du prix du pétrole à la fin de l'été, de nature très différente de celle connue en 2021 et 2022 (qui s'inscrivait dans une crise plus large des énergies liée au rebond covid, aux difficultés d'approvisionnement, à l'invasion russe en Ukraine) ne remettrait pas en cause ces prévisions.

### IPCH et IPCH hors énergie et alimentation



Avec une croissance du PIB à 0,9% en 2023 et 2024 puis 1,3% en 2025 portée essentiellement par la demande intérieure et une reprise de l'investissement des entreprises, la Banque de France anticipe une croissance très progressive et une sortie de l'inflation sans récession pour l'Hexagone dans un contexte international qui restera peu favorable aux échanges (même sans autre choc majeur).

### POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

(révisions par rapport à juin 2023 en italique)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>PIB réel</b>	1,9	-7,7	6,4	2,5	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>	<b>1,3</b>
	0,0	0,2	-0,4	-0,1	0,2	-0,1	-0,2
<b>IPCH</b>	1,3	0,5	2,1	5,9	<b>5,8</b>	<b>2,6</b>	<b>1,8</b>
	-	-	-	-	0,2	0,2	-0,1
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
	-	-	-	-	-0,2	-0,2	0,0
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8
	-	-	-	-	0,1	0,1	0,2
Pouvoir d'achat par habitant <sup>a)</sup>	2,2	0,0	2,3	-0,1	0,6	0,7	0,5
	0,0	0,1	0,3	0,0	1,0	-0,2	0,0
Dette publique (en % du PIB)	97,4	114,7	112,9	111,8	109,5	109,4	110,2
	0,0	0,1	0,0	0,2	-1,2	-1,6	-1,5

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2023, fondées sur les comptes trimestriels du 28 avril 2023, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 31 août 2023 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 22 août 2023.

a) Rapporté au déflateur de la consommation.

Sources : Insee pour 2019 à 2022 (comptes nationaux trimestriels du 31 août 2023), projections Banque de France sur fond bleu.

Source : Prévisions Banque De France – Septembre 2023

<sup>8</sup> Projections économiques à moyen terme publiées par la Banque de France en septembre 2023

Les données INSEE publiées en juillet dernier<sup>9</sup> témoignent de cette croissance modeste de l'activité sur le premier trimestre 2023 (+0,2 %). Après son net repli fin 2022, la consommation des ménages est restée quasi stable et l'investissement a quant à lui reculé sur fond de remontée des taux d'intérêt. Les échanges extérieurs ont en revanche soutenu l'activité, compte tenu notamment de la baisse des importations et du dynamisme des exportations d'énergie en lien avec la reprise de la production d'électricité. Ce rythme de croissance a été maintenu au second trimestre (+0,5%) mais devrait ralentir, selon les données actualisées de l'INSEE en septembre, à un rythme de l'ordre de +0,1 % à +0,2 % par trimestre, portant la croissance annuelle à +0,9 % en 2023<sup>10</sup> (conforme aux projections de la Banque de France).

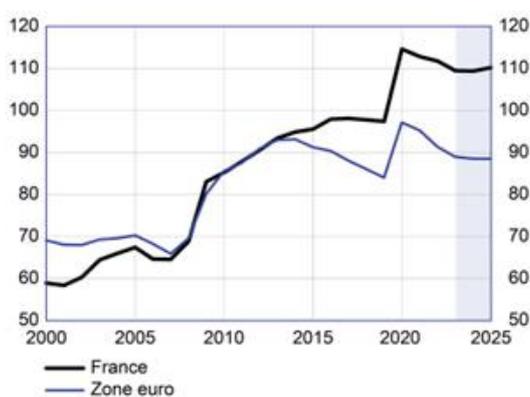
Le Ministère de l'Economie anticipe une croissance à 1% pour 2023 et 1,4% selon les hypothèses retenues pour actualiser la Loi de Programmation des Finances Publiques<sup>11</sup> et construire le projet de Loi de Finances 2024<sup>12</sup>. Ces prévisions sont jugées optimistes par le Haut Conseil des Finances publiques<sup>13</sup> et en décalage avec celles du consensus des économistes et celles retenues par la Commission européenne et l'OCDE autour de 0,8% en 2023 et de 1,3% en 2024<sup>14</sup>.

Le ralentissement de l'activité pourrait légèrement faire augmenter le taux de chômage, avec un effet retard par rapport au ralentissement économique, de 7,2% en 2023 à 7,5 % en 2024 et à 7,8 % en 2025 (niveau qui resterait toutefois inférieur à celui de la période pré-covid)<sup>8</sup>.

Enfin, le niveau de la dette publique a atteint 3 013,4 milliards d'euros le 31 mars 2023 (112,5% du PIB)<sup>9</sup>. Si le programme de stabilité budgétaire 2023-2027 présenté par le gouvernement le 26 avril 2023 vise à ramener la dette publique à 108,3% du PIB, les projections à ce stade seraient plus proche de 110% du PIB sur tout l'horizon de prévision, comme le montre le graphique ci-dessous.

Et ce, malgré la réduction des mesures d'urgence et de relance et la fin progressive du bouclier tarifaire. La Cour des comptes s'inquiète d'ailleurs, dans son dernier rapport du 4 juillet dernier<sup>15</sup>, de cette situation et engage l'Etat et l'ensemble des administrations publiques (cf. annexe dette) à poursuivre les efforts de réduction du déficit budgétaire afin de pouvoir dégager un espace budgétaire suffisant pour faire face aux crises futures.

**Dette publique en France et en zone euro (en % du PIB)**



Sources : Insee et Eurostat jusqu'en 2022, projections Banque de France et Eurosysteme sur fond bleuté.

<sup>9</sup> Note de conjoncture et statistiques INSEE de juillet 2023

<sup>10</sup> Note de conjoncture INSEE du 7 septembre 2023

<sup>11</sup> Amendement relatif à l'article 1 de la loi de programmation des finances publiques présenté par le gouvernement le 25 septembre 2023

<sup>12</sup> Projet de Loi de Finances présenté au Conseil des Ministres le 27 septembre 2023

<sup>13</sup> Avis n° HCFP-2023-7 relatif à la révision du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 du 22 septembre 2023

<sup>14</sup> Perspectives économiques de l'OCDE juin 2023

<sup>15</sup> Rapport annuel de la Cour des Comptes sur les finances publiques publié le 4 juillet 2023

## En Pays de la Loire, quelques signes de fragilité mais une activité qui reste en progression

Les premiers chiffres fournis par l'INSEE<sup>16</sup> pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2023 témoignent d'une belle résistance du territoire malgré quelques fragilités.

L'emploi salarié continue de progresser (+0,5 %) dans tous les secteurs. Le taux de chômage recule à 5,6 % et atteint le niveau le plus bas en France, et plusieurs secteurs (tertiaire, marchand et industriel) restent dynamiques.

En revanche, l'activité dans les secteurs de la construction et de l'hôtellerie est en recul (pour ce dernier secteur, les résultats de la saison d'été seront décisifs). Les créations d'entreprises baissent (-5,7% par rapport au trimestre précédent), et les défaillances poursuivent leur hausse, plus vite que sur le reste du territoire français (+12,1 % au 1<sup>er</sup> trimestre par rapport à +10,6% en France, et après +8,8 % au trimestre précédent).

Le second et le troisième trimestre devraient s'inscrire dans la continuité à en croire les tendances qui ressortent des sondages effectués par la Banque de France auprès des chefs d'entreprises ligériens <sup>17</sup> :

- Après un léger rebond de la production industrielle en juin, un repli est observé en août sauf pour le secteur des équipements électriques et électroniques. Les carnets de commandes sont encore correctement garnis (excepté pour les filières de l'agroalimentaire) et les chefs d'entreprise prévoient une légère hausse de la production en septembre.
- Dans les services marchands, l'activité et la demande ont progressé avec toutefois des disparités selon les secteurs. Les recrutements demeurent difficiles. Les trésoreries restent globalement au niveau attendu. Les prix se stabilisent. Les chefs d'entreprise envisagent une continuité de l'activité en septembre.
- Dans le bâtiment, l'activité enregistre une nouvelle hausse en août mais de manière très contrastée entre les deux grands secteurs (en baisse dans le gros œuvre et en hausse dans le second œuvre). Les effectifs progressent très légèrement malgré les difficultés persistantes de recrutement. Les prix des devis se sont stabilisés pour le troisième mois consécutif. Les chefs d'entreprise anticipent un maintien de l'activité en septembre.
- Dans les travaux publics, l'activité fléchit de manière significative au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 et devrait de nouveau reculer au cours du prochain trimestre.

## 2. Les hypothèses de construction de la trajectoire financière régionale

### A. Vers une nouvelle charte d'engagement entre l'Etat et les collectivités territoriales

Après le « Pacte de Cahors » introduit par la loi de programmation 2018-2022, et la proposition, finalement retirée de la loi de programmation 2023-2027, de mettre en place un « pacte de confiance », le Gouvernement évoquait, lors des Assises des finances publiques, le 13 juin dernier, la mise en place "**d'une charte d'engagement entre l'Etat et les collectivités en matière de finances**".

Cette charte serait un document non contraignant, dans lequel chaque partenaire prendrait un certain nombre d'engagements financiers. L'objectif budgétaire que s'est fixé le Gouvernement est un retour du déficit public sous le seuil des 3,0 % du PIB en 2027. En parallèle, il anticipe une réduction du ratio de dette publique (rapporté au PIB) qui passerait de 112% en 2022 à 108% en 2027. Toutefois, comme il convient de le constater dans le tableau ci-dessous, pour atteindre cet objectif de désendettement, l'effort ne pèsera pas tant sur les Administrations centrales dont le poids de la dette augmentera sur la

<sup>16</sup> Note de conjoncture INSEE Pays de la Loire - numéro 45 de juillet 2023

<sup>17</sup> Note de conjoncture Pays de la Loire de la Banque de France – Août 2023

période mais sur les collectivités et administrations publiques locales (APUL), dont la dette rapportée au PIB est attendue à 7,6% en 2027.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dettes publiques (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
contribution des APUC	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
contribution des APUL	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
contribution des ASSO	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

Après la suppression de la taxe d'habitation, la réduction des bases des locaux industriels et la disparition de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'Etat s'engagerait à garantir la stabilité du panier de recettes des collectivités locales jusqu'en 2026. Or, le compte n'y est pas. En effet, comme il conviendra de le présenter ultérieurement, le Projet de Loi de Finances 2024 ampute, une nouvelle fois, les concours financiers versés aux Régions.

En contrepartie, il serait attendu des collectivités qu'elles s'engagent à participer à l'effort collectif pour une réduction du déficit public<sup>18</sup>. Le programme de stabilité présenté au printemps dernier intégrait de fait une diminution de 0,5 point en volume par an des dépenses des administrations publiques locales entre 2024 et 2027. L'amendement présenté par le gouvernement le 25 septembre visant à actualiser la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 confirme l'effort demandé aux collectivités territoriales : « *La contribution à la maîtrise de la dépense publique qui est demandée aux collectivités ne repose pas sur une baisse programmée des concours de l'Etat sur la période – lesquels au contraire progresseront entre 2023 et 2027 afin de renforcer notamment leurs moyens pour qu'elles investissent et participent à la transition écologique – mais sur la maîtrise de la progression de leurs dépenses de fonctionnement.* »<sup>11</sup>.

Or, il faut rappeler que 90% du déficit public relève de l'Etat et que le déficit des collectivités pèse moins de 0,5%. Par ailleurs, 82% de la dette publique relève de l'Etat tandis que la dette des collectivités représente moins de 10%.

Cette participation « *nécessaire* » au redressement des finances publiques est jugée possible par la Cour des comptes qui fait état d'une situation financière très favorable des collectivités locales dans son dernier rapport sur les finances locales publié le 4 juillet 2023. Il faut toutefois souligner une situation plus contrastée pour les Régions, comme le souligne d'ailleurs la Cour : « *après le choc conjoncturel de 2020, imputable à la crise sanitaire, l'épargne brute et l'épargne nette ont repris leur progression dès 2021. En 2022, elles ont continué à augmenter (à hauteur de 5,7 % et de 5,2 % respectivement à périmètre constant). Parmi les différentes catégories de collectivités, seules les régions n'ont pas retrouvé le niveau d'épargne de 2019.* »<sup>19</sup>

En effet, les Conseils régionaux ont pleinement subi les conséquences de la crise sanitaire, le niveau d'épargne non retrouvé se conjugue avec un endettement plus élevé du fait du haut niveau d'investissement engagé pour accompagner l'Etat dans les mesures de relance post Covid (39,5 Md€ d'investissements sur 2020-2022 contre 31,2 Md€ sur la période 2017-2019, soit une hausse de 26 %).

De plus, les Régions partagent avec la Cour le constat d'une baisse tendancielle du dynamisme des taxes dites « brunes », c'est-à-dire les recettes liées à la taxe sur les certificats d'immatriculation ou à la consommation de produits énergétiques (TICPE) sous l'effet des incitations à l'achat de véhicules utilisant des sources d'énergies alternatives.

<sup>18</sup> L'année 2022 s'est terminée sur un déficit public de 4,7 points de PIB et une dette de 111,8 points de PIB, supérieure de 575 Md€ à son niveau de 2019, selon les chiffres issus du rapport de la Cour des comptes du 4 juillet 2023.

<sup>19</sup> Extrait de la synthèse du rapport de la Cour des comptes du 4 juillet 2023.

Ainsi, si les Régions ont fait la preuve de leurs capacités de gestion, elles s'interrogent de plus en plus sur la forte discordance entre la nature des recettes qu'elles perçoivent et celle des investissements attendus. Les véritables inquiétudes des Régions portent en réalité sur la pérennité de leur modèle de financement à long terme alors mêmes qu'elles seront appelées à amplifier, aux côtés de l'Etat, l'effort d'investissement en faveur de la transition écologique.

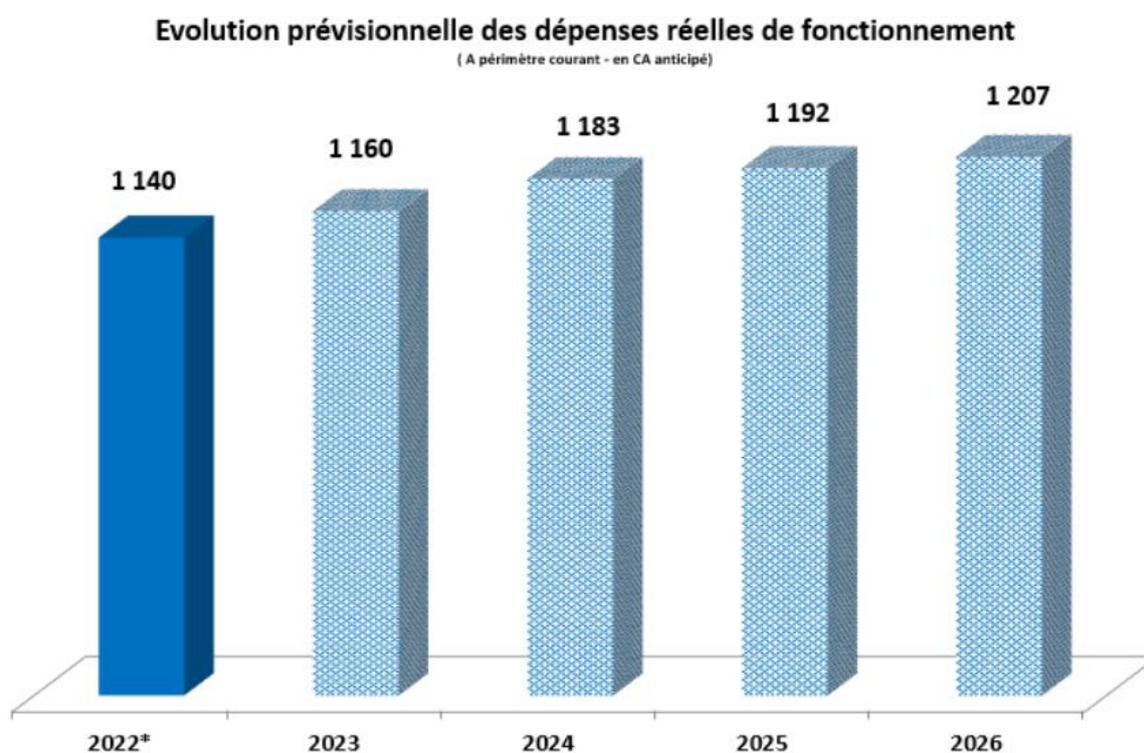
C'est pourquoi d'ailleurs elles s'opposent fortement à tout mécanisme de prélèvement sur recettes à des fins d'auto-assurance qui viendrait limiter plus avant leur capacité à agir et qui serait en contradiction avec l'ambition partagée d'un financement territorialisé de la planification écologique.

Autant de sujets qui pourront peut-être être abordés par le **Haut conseil des finances publiques locales**, nouvel "instrument de pilotage et d'anticipation" annoncé par le gouvernement lors des Assises des finances locales le 13 juin dernier et dont les contours et la méthode de concertation doivent toutefois encore être discutés entre l'Etat et les élus pour trouver un consensus.

## B. Les hypothèses d'évolution des dépenses

### a) Les dépenses réelles de fonctionnement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2024-2026 à périmètre courant.



\*CFU voté en session de juin 2023

Malgré un contexte d'inflation forte, la maîtrise des dépenses de fonctionnement restera la boussole de la majorité régionale. Il faut rappeler qu'entre 2022 et 2023, la hausse des dépenses de fonctionnement a été limitée à 1,7 % alors que l'inflation s'est établie à 5,7 % à fin août.

La trajectoire envisagée sur la période 2024-2026 s'inscrit dans cette continuité avec une évolution maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement, qui restera largement inférieure à celle de l'inflation (+ 2 % en 2024, + 0,7 % en 2025 et +1,3 % en 2026), témoignant ainsi de la rigueur budgétaire avec laquelle la Région des Pays de la Loire poursuit son action. Cette trajectoire s'inscrit ainsi pleinement dans les lignes directrices nationales fixées par l'article 16 du projet de Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2023/2027.

Cette trajectoire intègre pourtant l'ensemble de mesures gouvernementales en matière de rémunérations du personnel qui s'imposent à la Région ainsi que la hausse des frais financiers.

S'agissant des frais financiers, la Région des Pays de la Loire anticipe une hausse globale de plus de 12 M€ entre 2023 et 2026 qui s'explique par la forte hausse des taux d'intérêt induite par la politique de resserrement monétaire menée par la Banque Centrale Européenne. Les hypothèses d'emprunt sont désormais construites sur des taux d'intérêt entre 4,10% et 4,3% et la prise en compte de marges commerciales en hausse comprises entre 60 et 80 points de base. Ces hypothèses sont en lignes avec les projections de l'Etat formulées dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027. Ainsi, sur le Ministère de l'Economie et des Finances : « *le taux à 10 ans s'élèverait alors à 3,40 % fin 2023 et à 3,50 % fin 2024 puis à 3,60% à partir de fin 2025. S'agissant des taux courts, le taux à 3 mois qui atteindrait 3,90 % fin 2023 baisserait à 3,50 % fin 2024, puis se maintiendrait à ce niveau* ».

### ***Développer une politique de ressources humaines ambitieuse avec les agents du siège, des Maisons de la Région et des lycées***

Le dernier rapport social indique, au 31 décembre 2022, le chiffre de 3 679 agents sur emplois permanents et de 392 sur emplois non permanents (contrats de projets, collaborateurs de groupe, accroissements temporaires d'activité, apprentis). Parmi les agents sur emplois permanents, 29% exercent leurs fonctions au siège et 71 % dans les lycées.

Ce même rapport indique que le budget des ressources humaines pour 2022 (exécuté) s'élève à 183 005 196,93 euros, et est composé des éléments principaux suivants :

- 95 244 620,71 € versés au titre de la rémunération principale des agents,
- 31 687 481,83 € au titre du régime indemnitaire et autres indemnités (en y intégrant la prime inflation),
- 49 171 664,23 € de charges patronales,
- 2 061 693 € pour les titres-restaurants.

Pour 2023, le budget s'élève à 192 500 000 € (compte tenu des crédits supplémentaires accordés, soit 2 M€ supplémentaires), soit une hausse de 5.19 % par rapport à l'exécuté 2022. Cette hausse comprend le financement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ainsi que l'impact des mesures gouvernementales annoncées cet été (hausse du point d'indice, refonte des grilles, hausse du remboursement du trajet domicile / travail) et aussi les hausses régulières du SMIC.

Pour 2024, le budget devrait être de **202 800 000 €** soit une hausse de l'ordre de 5.49 % par rapport au budget 2023.

Cette évolution s'explique par des mesures incompressibles attendues par rapport à l'exercice budgétaire 2023 telles que :

- ✓ L'augmentation de 1.5 % du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023 est estimée sur le budget 2024 à 2 100 000 € ;
- ✓ L'attribution de 5 points d'indice supplémentaires aux agents dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, est estimée à 1 200 000 €,
- ✓ La revalorisation de 10 % des frais de mission est estimée à 30 000 €.
- ✓ Le désengagement du CNFPT pour le financement de l'apprentissage est estimé à 200 000 €.
- ✓ Le Glissement Vieillesse et Technicité est évalué à 2 000 000 € sur 2024.

A cela s'ajoute, des décisions régionales dont l'impact budgétaire global au niveau de la collectivité doit être relativisé, voire neutralisé, dans la mesure où elles entraînent des économies par ailleurs (transfert Solutions&Co) ou des financements (postes Natura 2000...).

Pour 2025, la hausse du budget lié à la gestion des ressources humaines devrait être de l'ordre de 2 %.

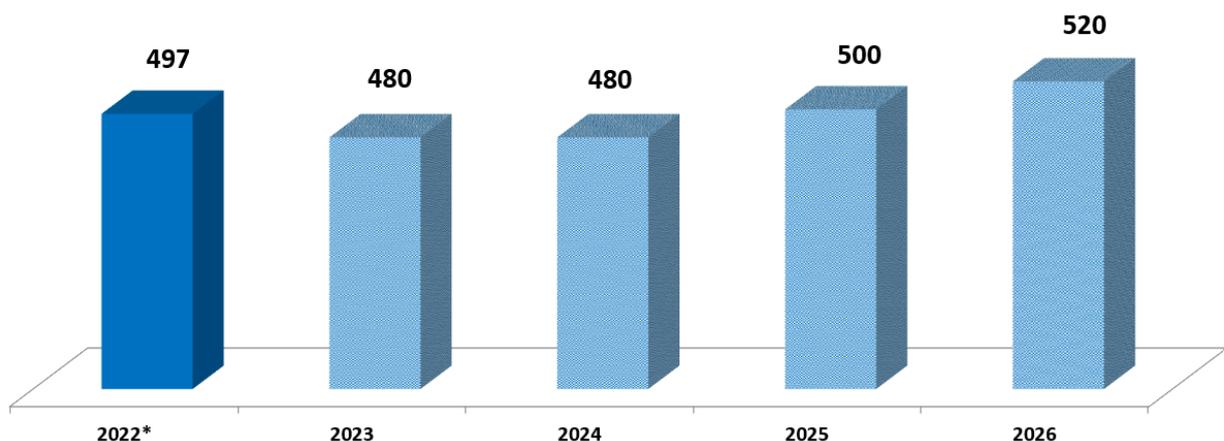
#### b) Les dépenses réelles d'investissement

Suite à l'accélération importante de ses investissements en 2020 et 2021 pour accompagner la relance, la Région a décidé de maintenir son effort à un niveau supérieur à celui qu'il était avant la crise avec près de 500 M€ de dépenses réelles d'investissement réalisées en 2022 et une prévision de 480 M€ en 2023.

La Région fait une nouvelle fois le choix de maintenir son effort en 2024 et même d'accélérer son niveau d'investissement sur 2025 et 2026 afin de répondre notamment aux enjeux de transition écologique, mais aussi d'améliorer les conditions d'enseignement et de vie au lycée public, de développer l'accès au numérique en particulier pour les lycéens, de poursuivre l'investissement dans les transports ou bien encore de favoriser le développement, la sauvegarde et le rebond des industries ligériennes.

#### Evolution prévisionnelle des dépenses réelles d'investissement

(hors dette et fonds européens - en CA anticipé)



## C. Les hypothèses d'évolution des recettes

Plusieurs éléments du Projet de Loi de Finances pour 2024 impacteront directement les recettes de la Région. Aussi, préalablement à la présentation des hypothèses d'évolution des recettes, il est proposé une présentation synthétique de ce projet de loi présenté en Conseil des Ministres le 27 septembre dernier.

### **Le projet de Loi de Finances pour 2024 (PLF 2024) construit autour de deux axes majeurs : la réduction du déficit public et la transition énergétique**

Présenté le 27 septembre dernier<sup>20</sup>, le projet de loi de finances pour 2024 s'inscrit, une nouvelle fois, dans un environnement économique complexe, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures. Néanmoins, le gouvernement table à la fois sur une croissance en hausse en 2024 (+ 1,4%) et sur une maîtrise des dépenses publiques (16 milliards d'économies envisagés dont 10 milliards liées à la sortie du bouclier des tarifs de l'énergie) afin de permettre de "*dégager des marges de manœuvre*" pour "*investir sur le long terme*".

Plusieurs éléments du PLF 2024 impacteront les recettes de la Région :

- ✓ Parmi les axes majeurs de ce PLF, priorité est donnée à la transition écologique, avec un accroissement important des moyens. 7 Mds d'euros seront mobilisés en 2024 pour des aides à la rénovation énergétique (MaPrimRénov') mais aussi pour faciliter les mobilités décarbonnées (par l'évolution des infrastructures de transports mais également le verdissement du parc automobile). Cela présage d'une nouvelle baisse des recettes fiscales de la Région liées aux énergies fossiles (taxe sur les cartes d'immatriculation et TICPE). Enfin, le « fonds vert » destiné à soutenir les projets des collectivités locales en faveur de la transition écologique sera renforcé (2,5 Mds€ au lieu de 2Mds€ actuellement). A noter que dans son communiqué de presse publié le 13 septembre dernier, l'Association Régions de France défendait la création d'une dotation exceptionnelle de 350 M€ pour contribuer aux investissements massifs attendus en faveur de la transition écologique. Ce montant serait une juste compensation des aides apportées aux autres collectivités face à l'inflation, alors que les Régions n'y ont pas eu droit.
- ✓ Le PLF 2024 prévoit également la poursuite des investissements en matière de formation des salariés, de manière à anticiper et faciliter les mutations économiques et les reconversions professionnelles, avec la signature d'un nouveau PACTE d'investissement dans les compétences<sup>21</sup>.
- ✓ S'agissant des concours financiers aux collectivités, si la dotation globale de fonctionnement (DGF) devrait être renforcée de 220 M€ en 2024 (les Régions ne sont pas concernées), l'ensemble des autres dotations et compensations d'exonérations devrait être gelé voire en baisse. Ainsi, l'enveloppe de 107 M€ mise en place en 2022 en compensation de la baisse des frais de gestion liés à la CVAE (part régionale) ne figure plus dans le PLF 2024. Pour la Région des Pays de la Loire, la non-reconduction de cette dotation occasionnerait une perte de 5 M€ qui, à date, n'est pas modélisée dans la trajectoire régionale. En effet, à l'instar de l'exercice 2023, l'Association Régions de France déposera un amendement pour demander la sanctuarisation de cette recette. Par ailleurs, les dotations dites « variables d'ajustement » devraient diminuer de 67 M€ avec un impact notamment sur le montant de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe

---

<sup>20</sup> Communiqué de presse du 27 septembre 2024 sur le projet de Loi de Finances 2024

<sup>21</sup> Communiqué de presse du 22 septembre 23 sur le lancement d'un nouveau cycle d'investissement dans la formation des demandeurs d'emplois 2024-2027

professionnelle (DCRTP) perçue par la Région. Enfin, si les recettes liées à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) restent stables dans le PLF 2024, la mise en place d'un mécanisme d'ajustement à la baisse du tarif de l'IFER sur la composante portant sur les réseaux de télécommunications fixes risque de priver les régions du dynamisme potentiel de cette recette. En élargissant le bilan à l'ensemble des concours financiers alloués aux collectivités locales en 2024, le comité des finances locales estime une « perte » de 2,2 Mds€ en euros constants (inflation comprise) pour l'ensemble des collectivités.

**Au regard de ces informations à date, les principales hypothèses retenues sur le volet recettes sont les suivantes :**

- sur le volet des recettes fiscales en fonctionnement :

- ✓ Un dynamisme des deux fractions de TVA autour de 3,8% ; en cohérence avec l'avis du Haut Conseil des Finances Publiques, la Région des Pays de la Loire a choisi de partir sur une hypothèse de croissance plus prudente que celle de l'Etat;
- ✓ Une diminution des cartes grises de l'ordre de 1 % ;
- ✓ Une quasi-stabilité de la TICPE dans sa globalité avec toutefois une baisse de rendement de 2% sur la fraction « modulation » et la TICPE Grenelle ;
- ✓ Une stabilité des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER) ;

- concernant les concours de l'Etat

- ✓ Une diminution d'environ 5,5 % des dotations en fonctionnement, liée notamment à la baisse de la DCRTP et des allocations compensatrices ;
- ✓ Une hausse de plus de 8% sur la section investissement en raison essentiellement du versement du solde de la dotation régionale d'investissement « France relance 2021 »,

- pour les autres recettes

- ✓ Des prévisions de recettes de fonctionnement en matière de fonds européens en hausse de 4,3% par rapport à 2023 et en hausse de 82,6% sur la section investissement.

Les recettes réelles de fonctionnement devraient ainsi être en hausse de 35,2 M€ par rapport à 2023 (+2,4 %) et les recettes réelles d'investissement de +99,3 M€ (+39 % €) soit :

- 1 467,9 M€ en fonctionnement,
- 354,1 M€ en investissement.

Toutefois, hors effets de bord liés aux fonds européens et aux recettes du PACTE (Plan d'investissement dans les compétences) dont les montants peuvent fortement varier d'une année sur l'autre, la hausse des recettes 2024 par rapport à 2023, **à périmètre constant**, sera plus limitée :

- + 28,1 M€ (+ 2 %) soit 1 406,85 M€ de recettes réelles de fonctionnement,
- + 1 M€ (+0,7 %) soit 136,92 M€ de recettes réelles d'investissement.

en %

Recettes réelles à périmètre constant (hors PACTE et fonds européens)*	Evolution entre 2022 et 2023**	Evolution entre 2023 et 2024**
<b>Fonctionnement</b>	3,7%	2,0%
Autres recettes	2,2%	-4,2%
Concours financiers de l'Etat	7,4%	-5,2%
Recettes fiscales	3,6%	3,0%
<b>Investissement</b>	-15,2%	0,7%
Autres recettes	-12,1%	-10,8%
Concours financiers de l'Etat	-22,5%	8,8%
Recettes fiscales	-3,8%	-2,1%

\*hors dette et excédent comptable

\*\* en CA anticipé

en millions d'euros

Recettes réelles à périmètre constant (hors PACTE et fonds européens)*	Evolution entre 2022 et 2023**	Evolution entre 2023** et 2024**
<b>Fonctionnement</b>	49,3	28,1
Autres recettes	2,1	-4,0
Concours financiers de l'Etat	5,0	-3,8
Recettes fiscales	42,2	35,8
<b>Investissement</b>	-24,4	1,0
Autres recettes	-4,7	-3,7
Concours financiers de l'Etat	-18,1	5,5
Recettes fiscales	-1,5	-0,8

\*hors dette et excédent comptable

\*\* en CA anticipé

### a) Les recettes de la section de fonctionnement

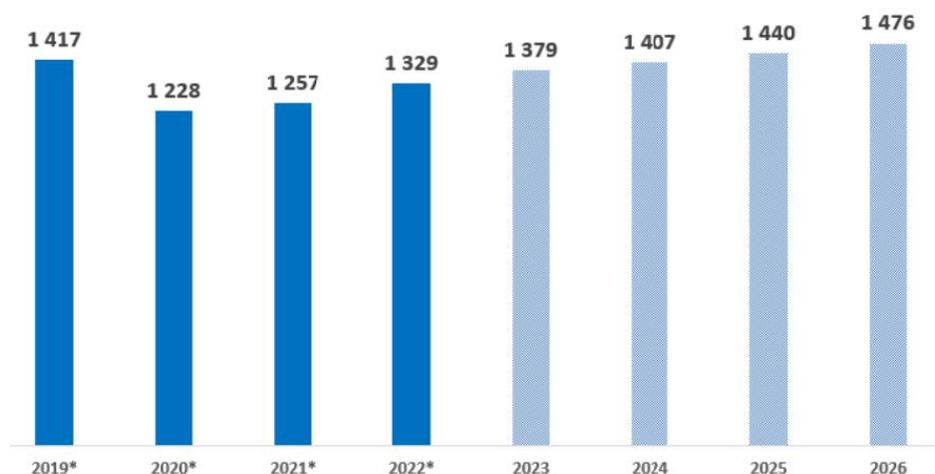
La trajectoire prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement (RRF) ne présente pas un rythme linéaire, ce qui tend à en complexifier la lecture. En effet, deux secteurs d'activité présentent à la fois un caractère externe aux politiques purement régionales, et une cyclicité qui leur est propre.

Il s'agit d'une part des fonds européens, pour lesquels l'ensemble des opérations en dépenses et en recettes doit être retracé dans la comptabilité régionale. De plus, la démarche de certification a conduit à reclasser certaines dépenses en fonctionnement, comme certaines aides FEDER. Par conséquent, les recettes finançant ces dépenses ont été reclassées en fonctionnement.

De même, le Pacte régional d'investissement dans les compétences se présente sous forme de dépenses additionnelles à nos dépenses de formation professionnelle, selon les engagements contractualisés avec l'Etat via des conventions signées chaque année depuis 2018. L'Etat finançant la totalité de ces dépenses supplémentaires, l'évolution des recettes dispose de son propre rythme, distinct de l'ensemble des autres produits.

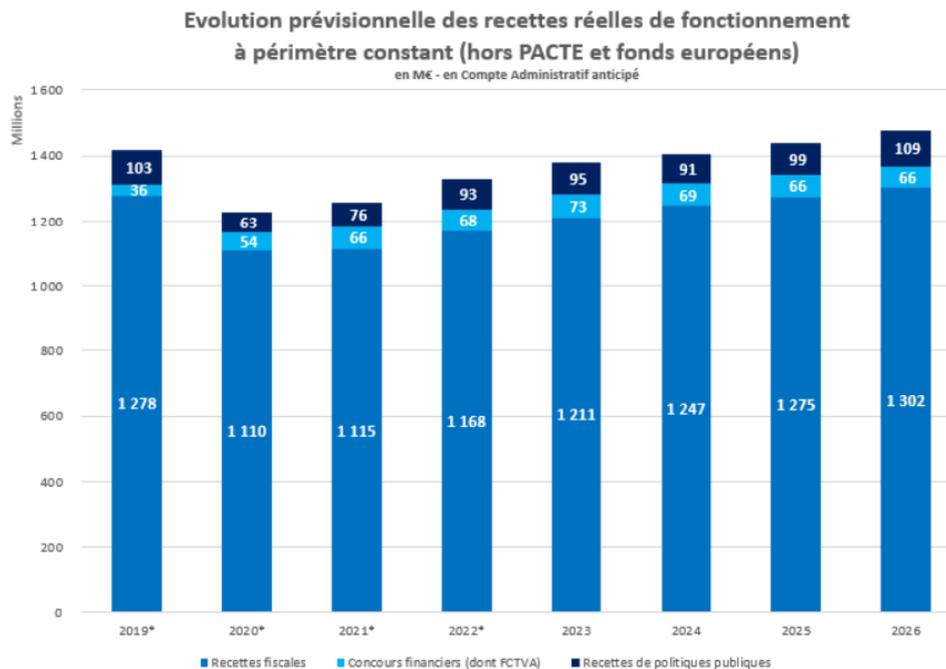
Ainsi, il paraît nécessaire dans un premier temps d'analyser les recettes réelles de fonctionnement (RRF) à périmètre constant, c'est-à-dire en excluant les recettes PACTE et fonds européens.

**Evolution prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement à périmètre constant (hors PACTE et fonds européens)**  
(en M€) - en Compte Administratif anticipé



\*Exercices clos et définitifs

Les RRF peuvent être déclinées en trois blocs homogènes présentés dans le graphique ci-dessous : recettes fiscales, concours financiers, recettes de politiques publiques. Le détail des prévisions de recettes est présenté en annexe du présent rapport.



\*Exercices clos et définitifs

L'année 2023 devrait s'achever avec un niveau de recettes réelles de fonctionnement, à périmètre constant, en progression de +3,6 % (+49,3 M€) par rapport à l'exercice 2022 sous l'effet principalement des recettes fiscales (+ 42,2 M€) et des dotations de l'Etat (+5 M€).

**L'exercice 2024 s'inscrit dans la continuité avec des recettes de fonctionnement en hausse mais selon un rythme nettement inférieur à 2023 :**

- + 2 % soit 28,1 M€ à périmètre constant,
- + 2,4 % soit 35,2 M€ y compris les recettes PACTE et fonds européens.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- La baisse des dotations de l'Etat de -3,8 M€ par rapport à l'exercice en cours,
- Une hausse des produits fiscaux qui, certes bénéficient d'un certain dynamisme (+35,8 M€) mais moins fort qu'en 2022 et 2023 sous l'effet d'une inflation en baisse et d'une croissance du PIB encore lente.

**Pour 2025, les recettes réelles de fonctionnement devraient connaître une hausse plus forte :**

- + 2,3 % soit + 32,8 M€, à périmètre constant, sous réserve principalement du maintien du dynamisme des recettes fiscales à environ 2,2 % qui permettra de générer +28,5 M€ de ressources supplémentaires,
- + 1,1 % soit + 16,8 M€ si l'on intègre les recettes des fonds européens et du PACTE.

On constate ainsi que la trajectoire des recettes réelles de fonctionnement est intimement liée à l'évolution des recettes fiscales qui sont devenues la principale composante du panier des ressources régionales. Si ces recettes fiscales présentent une croissance constante sous l'effet principal de la TVA, elles rendent, toutefois, les ressources de la Région plus sensibles aux aléas économiques, comme le montre le tableau suivant.

Si l'année 2021 a été marquée par une dynamique des recettes fiscales relativement atone, l'année 2022 a bénéficié, a contrario, du rattrapage post- crise sanitaire et du contexte de forte inflation sans, pour autant, revenir au montant des recettes fiscales perçues en 2019.

Recettes (hors dette et excédent comptable)	Evolution entre 2020 et 2021	Evolution entre 2021 et 2022	Evolution entre 2022 et 2023	Evolution entre 2023 et 2024	Evolution entre 2024 et 2025
Recettes fiscales	4,4	53,9	42,2	35,8	28,5

*\*en CA anticipé à partir de 2023*

Une dynamique de TVA projetée à 4,4% en 2023 puis 3,8% en 2024 et 3,4% à partir de 2025 devrait permettre de compenser en partie :

- À la fois, la baisse de rendement anticipé sur les 2 autres principales ressources fiscales régionales que sont la Taxe Intérieur de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) et la Taxe sur les immatriculations :
  - o Le produit de la TICPE est orienté à la baisse sous l'effet des incitations à l'achat de véhicules utilisant des sources d'énergie alternative ; la Région anticipe une baisse de rendement de 2% par an sur la part dite « modulation » (introduite pour prendre en compte le dynamisme des charges transférées aux Régions), soit -1,1 M€ en 2024 puis -0,8 M€/an ;
  - o Le produit de la taxe sur les certificats d'immatriculation a chuté en 2022 (-0,3 Md€ à l'échelle nationale<sup>22</sup>, soit -12,6 %), sous l'effet d'une baisse des immatriculations de véhicules et de l'exonération de cette taxe pour les véhicules ayant pour seule source d'énergie l'électricité et/ou l'hydrogène. La Région anticipe une baisse de rendement d'environ 1% en 2024 puis de 2%/an à partir de 2025 soit -2,5 M€ chaque année.
- Et le caractère atone des autres recettes fiscales régionales (notamment les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux ou les recettes fiscales liées au financement de la formation professionnelle, hors PACTE).

De manière plus marginale, et malgré le gel décidé par l'Etat en 2023, il convient d'anticiper une baisse des concours financiers de l'Etat en particulier sur la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ainsi que sur les allocations compensatrices. En effet, depuis 2017, la DCRTP a été intégrée dans les variables d'ajustement, et affiche une baisse régulière en fonction des besoins de financement de l'Etat au sein de l'enveloppe normée (notamment pour financer des mesures concernant le bloc communal).

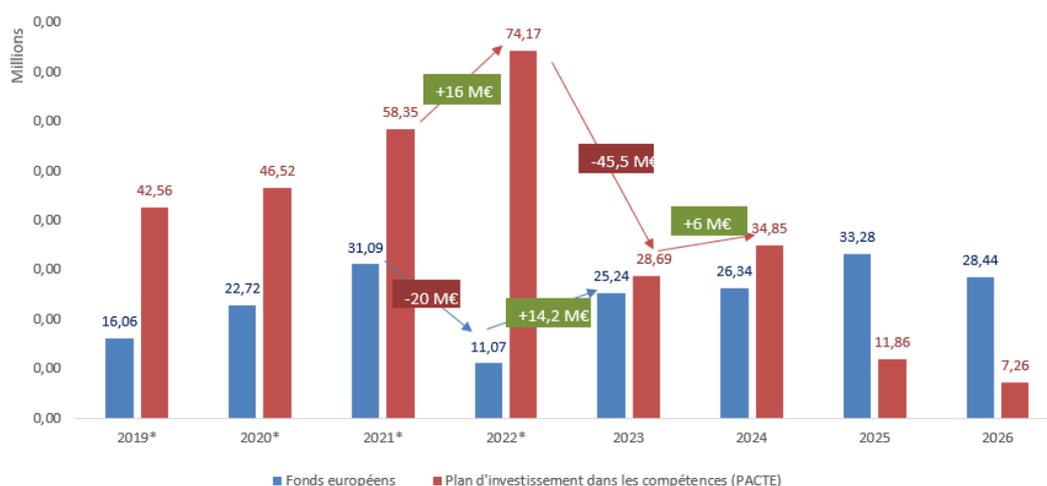
<sup>22</sup> Rapport de la Cour des comptes du 4 juillet 2023 sur les Finances publiques

Pour les autres recettes de politiques publiques :

- Les recettes liées aux fonds européens ont connu une forte augmentation entre 2022 et 2023 (+127,9% avec 25 M€ de recettes anticipées au CA 2023) ; pour 2024, elles devraient se stabiliser autour de 26,3 M€ avant d'augmenter de nouveau en 2025 à hauteur de 33,3M€ (+26,4%). L'exigibilité des dépenses pour la programmation 2014-2020 et REACT EU étant fixée au 31 décembre 2023, l'année 2024 sera consacrée à la clôture de ces programmes et à l'accélération de la programmation 2021-2027.
- Les recettes du Pacte régional d'investissement dans les compétences devraient augmenter en 2024 (34,85 M€ soit +6 M€ par rapport à 2023) puis diminuer fortement à partir de 2025 (11,9 M€ puis 7,3 M€ en 2026). A ce jour, cinq conventions PACTE ont été signées depuis 2019 et les hypothèses du BP 2024 intègrent la signature d'une sixième convention à travers laquelle l'Etat s'engagera à participer au financement des formations supplémentaires mises en place au-delà du « socle » (dépenses propres de la Région). L'enjeu est de déployer sur le long terme un plan de formations répondant à un triple enjeu : la transformation rapide du marché du travail et des métiers ; l'insertion professionnelle des personnes les moins qualifiées qui restent en marge de la reprise de l'emploi ; une meilleure identification des besoins et une transformation de l'appareil de formation. Les recettes pour 2024 sont estimées à 34,85 M€.

Le graphique ci-dessous témoigne des fluctuations importantes liées à ces deux ressources financières.

Evolution des recettes PACTE et des recettes liées aux fonds européens  
en M€ et en CA anticipé

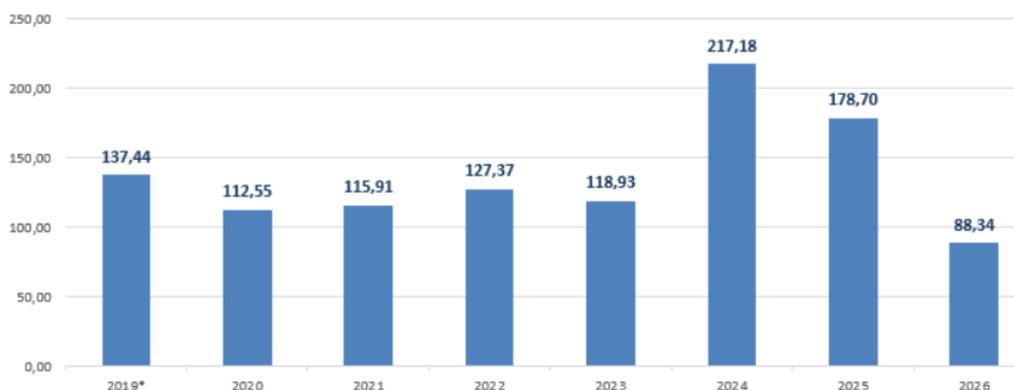


\*Exercices clos et définitifs

## b) Les recettes de la section d'investissement

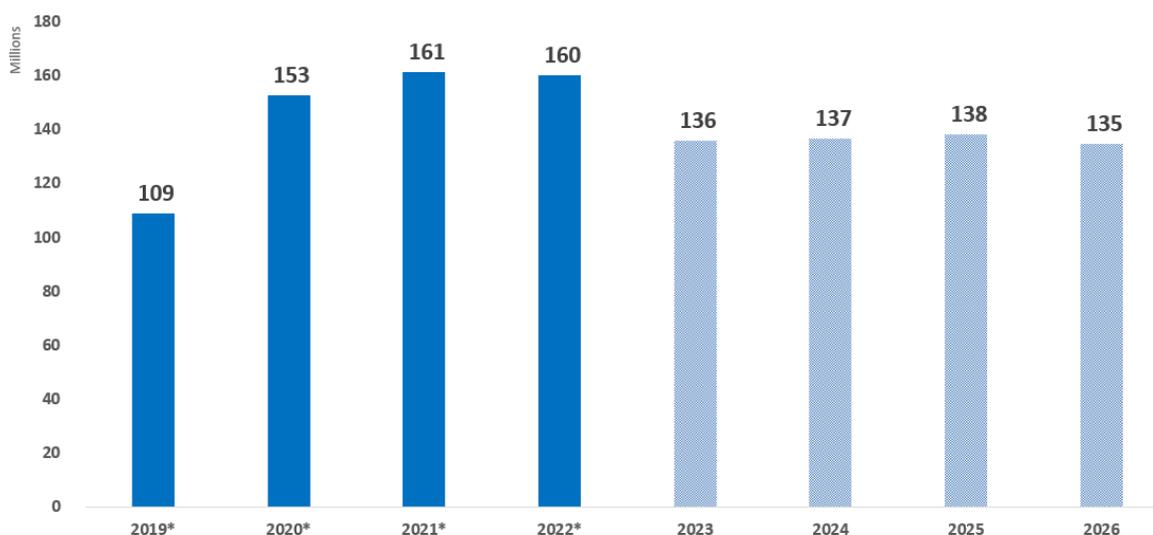
L'évolution des recettes d'investissement est largement dépendante des **fonds européens**. Après une baisse attendue de - 8,4 M€ entre 2022 et 2023, ces recettes devraient connaître une augmentation importante en 2024 (+98,3 M€) puis connaître un ralentissement à compter de 2025. Ce mouvement s'explique par la clôture de la programmation 2014-2020 et du plan de relance REACT EU.

**Evolution prévisionnelle des recettes liées aux Fonds européens  
en section investissement**  
*en M€ en CA anticipé*



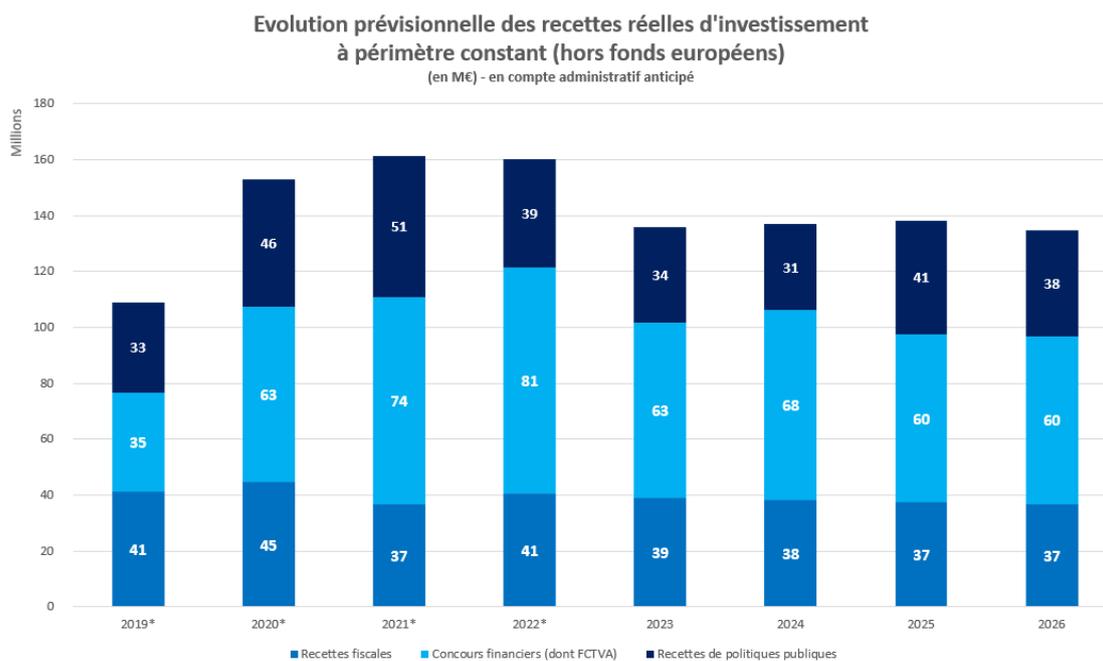
Hors fonds européens, et après l’extinction programmée des dotations perçues dans le cadre de l’enveloppe « France Relance 2021 » (solde en 2024), les recettes réelles d’investissement devraient être relativement stable entre 2024 et 2026.

**Evolution prévisionnelle des recettes réelles d'investissement  
à périmètre constant (hors fonds européens)**  
*(en M€) - en Compte Administratif anticipé*



*\*Exercices clos et définitifs*

Les recettes fiscales (TICPE Grenelle) devraient être en constante baisse tandis que les recettes de politiques publiques progresseront en faveur des participations de l’Etat et des autres partenaires (Nantes Métropole, CHU de Nantes) à la réalisation du projet « Nouvelle Faculté de Santé- QHU ». Dans une moindre mesure, il est à noter une nouvelle recette de politiques publiques à compter de 2024, issue du **Fonds Vert** inscrit dans la Loi de Finances 2023 et doté de 2 Md€ (2,5 Md€ inscrits dans le PLF 2024) destinés à soutenir les investissements des collectivités locales en faveur de la transition écologique. L’Etat soutiendra ainsi les projets présentés dans trois domaines : la performance environnementale, l’adaptation du territoire au changement climatique et l’amélioration du cadre de vie. A cet égard, la Région des Pays de la Loire a déposé plusieurs demandes de subvention dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments. Une première recette de 1,5 M€ est attendue en 2024.

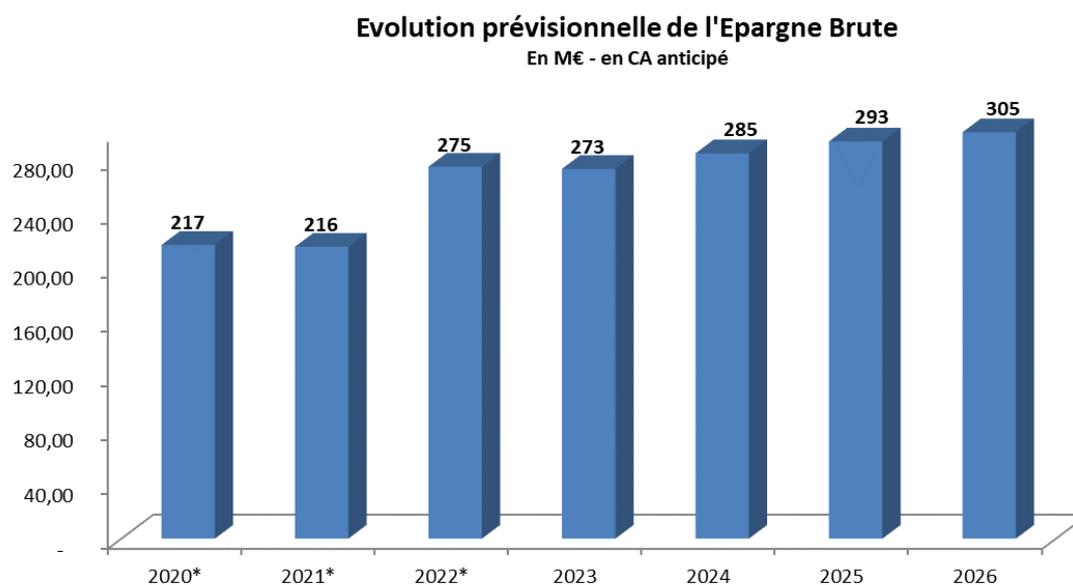


Le détail des prévisions de recettes d'investissement est présenté en annexe du présent rapport.

### 3. Synthèse de la nouvelle trajectoire financière

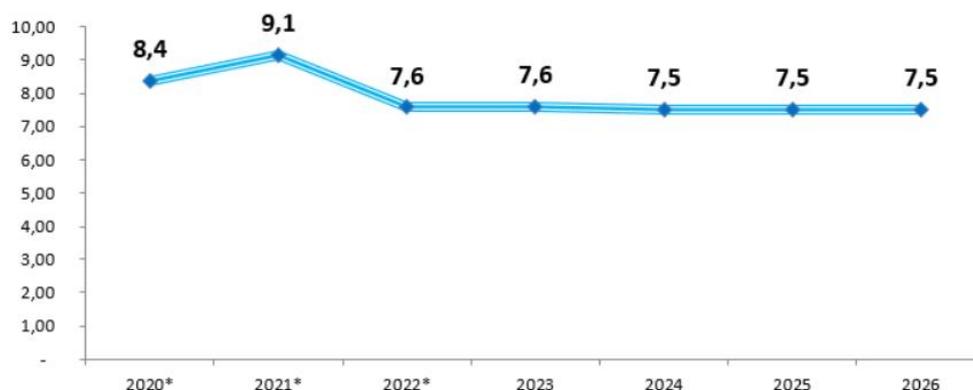
#### A. L'impact de ces hypothèses sur les principaux ratios financiers

L'impact de ces prévisions sur les principaux ratios financiers est présenté dans les graphiques ci-dessous. Le premier graphique présente l'évolution prévisionnelle de l'épargne brute. Le second représente l'évolution de la capacité de désendettement.



\* Exercices clos et définitifs

### Evolution prévisionnelle de la capacité de désendettement (en CA anticipé)



\* Exercices clos et définitifs

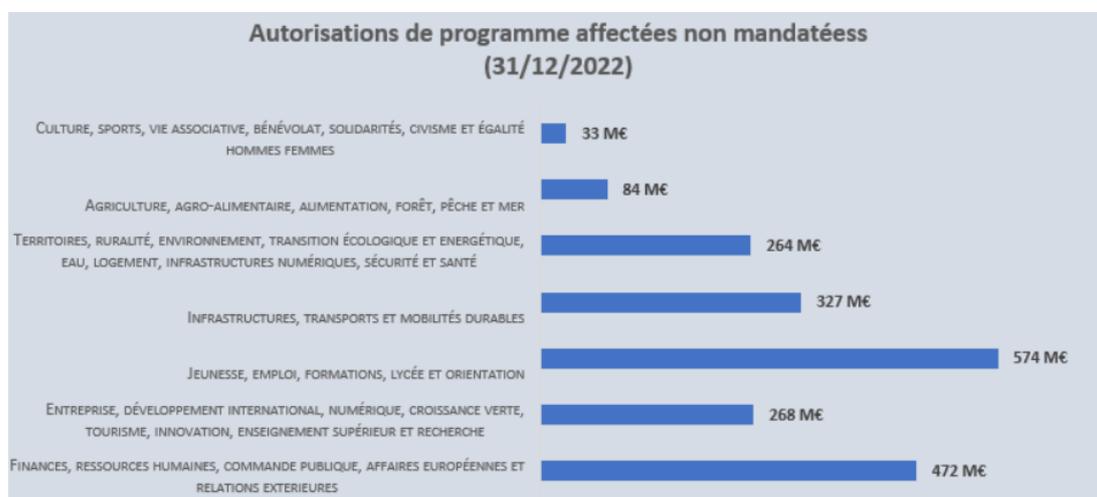
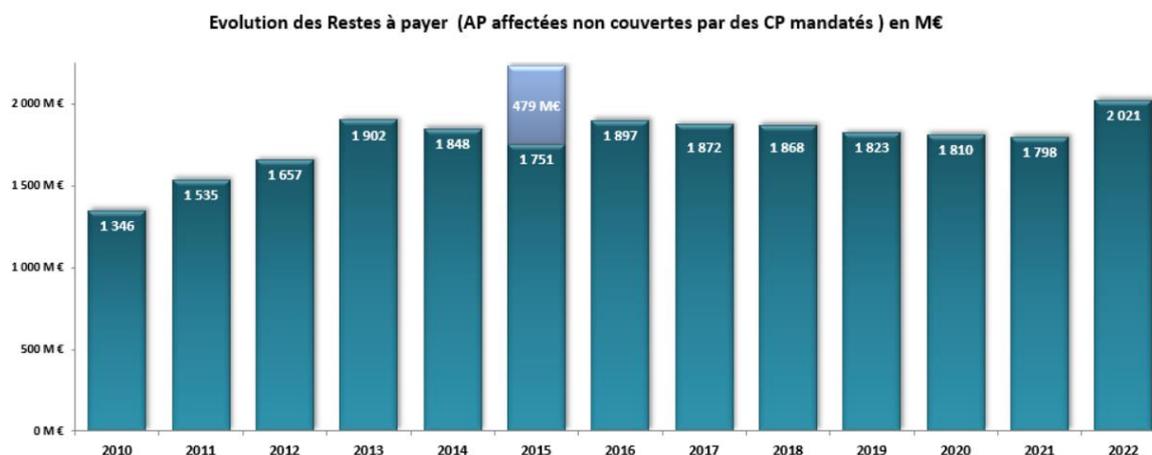
### B. Présentation consolidée de la nouvelle trajectoire financière

Les hypothèses de construction de la trajectoire financière présentées ci-dessus sont consolidées et synthétisées dans le tableau suivant. Comme tout exercice de prospective, cette trajectoire sera ajustée chaque année en fonction de l'actualisation des différentes informations en possession de la collectivité et des décisions gouvernementales.

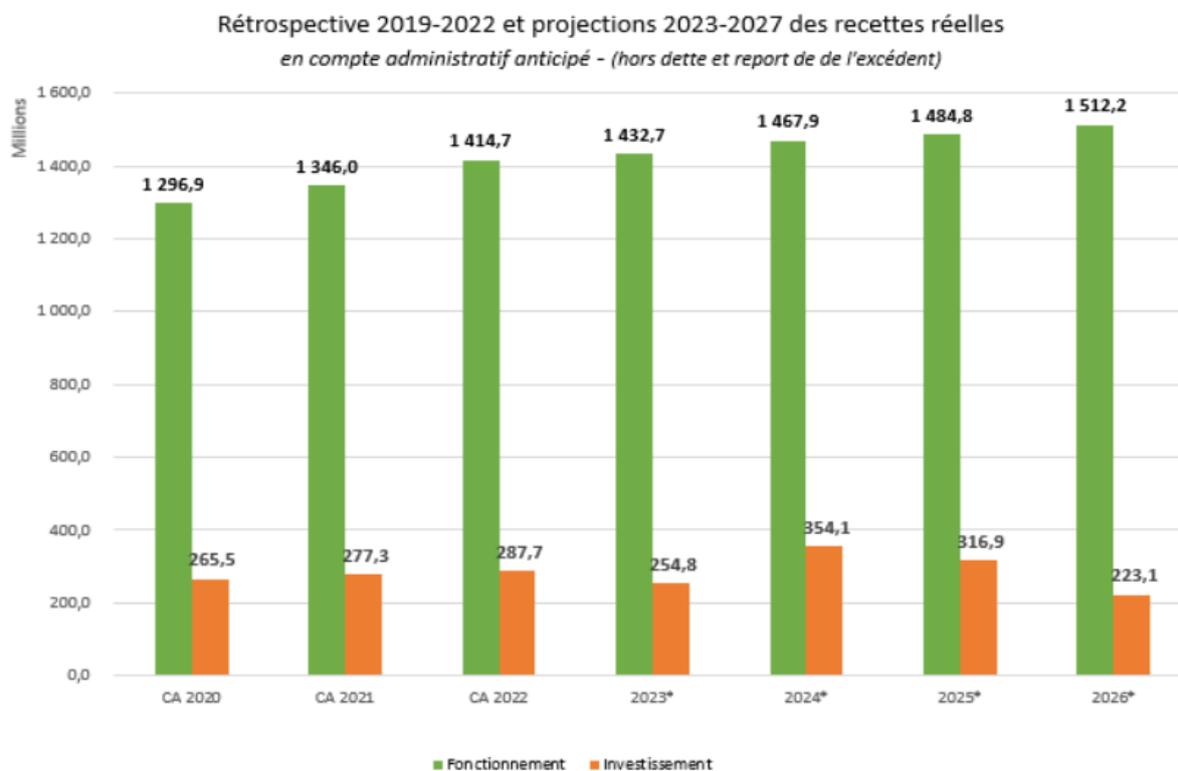
	2020*	2021*	2022*	2023	2024	2025	2026
<b>FONCTIONNEMENT</b>							
<b>Recettes</b>	1 296,9	1 346,0	1 414,69	1 432,70	1 467,95	1 484,77	1 512,18
Dont TVA	186,1	694,7	780,5	802,4	838,1	866,6	896,11
dont PIC/PLAN JEUNES	46,5	58,3	74,2	28,7	34,8	11,9	7,3
Fonds européens	22,7	31,1	11,1	25,2	26,3	33,3	28,44
<b>Dépenses (à périmètre courant)</b>	1 080,1	1 130,4	1 140,1	1 159,67	1 183,4	1 191,5	1 207,26
Frais financiers	27,8	27,3	28,5	36,50	40,03	43,5	48,7
Fonds européens	5,2	7,4	5,4	9,4	30,7	22,0	20,0
Politiques régionales (hors dette et FE)	1 047,1	1 095,7	1 106,2	1 113,8	1 112,7	1 126,0	1 138,5
<b>EPARGNE BRUTE</b>	216,84	215,56	274,62	273,03	284,51	293,25	304,92
<b>INVESTISSEMENT</b>							
<b>Dépenses</b>	742,9	784,3	731,8	712,70	822,9	795,6	729,86
Amortissement de la dette	105,8	111,9	123,39	118,0	120,9	120,2	116,4
Politiques régionales	637,1	647,4	608,4	594,7	702,0	675,5	613,44
Dont politiques publiques (hors fonds européens)	528,1	544,2	496,9	480,0	480,0	500,0	520,0
Dont fonds européens	109,0	103,2	111,6	114,7	222,0	175,5	93,44
<b>Recettes</b>	265,5	302,3	287,7	254,84	354,1	316,9	223,1
Recettes diverses	265,5	277,3	287,7	254,8	354,1	316,9	223,14
Dont Politiques publiques	152,9	161,4	160,3	135,9	136,9	138,2	134,80
Dont Fonds européens	112,5	115,9	127,4	118,9	217,2	178,7	88,34
<b>Emprunt d'équilibre</b>	275	265	235	110,0	188,3	185,5	201,8
<b>Stock de dette</b>	1 816,3	1 969,4	2 081,0	2 073,0	2 140,3	2 205,6	2 291,0
<b>CAPACITE DE DESENETTEMENT</b>	8,38	9,1	7,6	7,6	7,5	7,5	7,5

### C. Les engagements pluriannuels

À la fin de l'exercice 2022, le volume des autorisations de programme affectées et non mandatées s'élevait à 2 021 M€ en hausse de 223 M€ par rapport à 2021. Cette hausse s'explique par le niveau important des autorisations d'engagement (102,65 M€) et d'autorisations de programme (287,33 M€) votées au titre des nouvelles programmations des fonds européens pour la période 2021-2027



## Annexe 1 - Présentation détaillée des recettes régionales (hors dette)



\*en CA anticipé

en millions d'euros

Recettes (hors dette et excédent comptable)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	2023*	2024*	2025*	2026*
<b>Fonctionnement</b>	<b>1 296,9</b>	<b>1 346,0</b>	<b>1 414,7</b>	<b>1 432,7</b>	<b>1 467,9</b>	<b>1 484,8</b>	<b>1 512,2</b>
Autres recettes	110,00	134,72	167,39	123,96	126,09	110,42	115,97
Concours financiers de l'Etat	54,02	65,61	67,75	72,78	68,99	66,08	65,88
Fonds européens	22,71	31,09	11,07	25,24	26,34	33,28	28,44
Recettes fiscales	1 110,19	1 114,58	1 168,48	1 210,72	1 246,53	1 274,98	1 301,89
<b>Investissement</b>	<b>265,5</b>	<b>277,3</b>	<b>287,7</b>	<b>254,8</b>	<b>354,1</b>	<b>316,9</b>	<b>223,1</b>
Autres recettes	45,64	50,69	39,02	34,31	30,59	40,64	37,95
Concours financiers de l'Etat	62,75	74,11	80,74	62,60	68,13	60,16	60,16
Fonds européens	112,55	115,91	127,37	118,93	217,18	178,70	88,34
Recettes fiscales	44,53	36,64	40,55	39,00	38,20	37,44	36,69
<b>Total général</b>	<b>1 562,39</b>	<b>1 623,34</b>	<b>1 702,36</b>	<b>1 687,54</b>	<b>1 822,04</b>	<b>1 801,70</b>	<b>1 735,32</b>

\* en CA anticipé

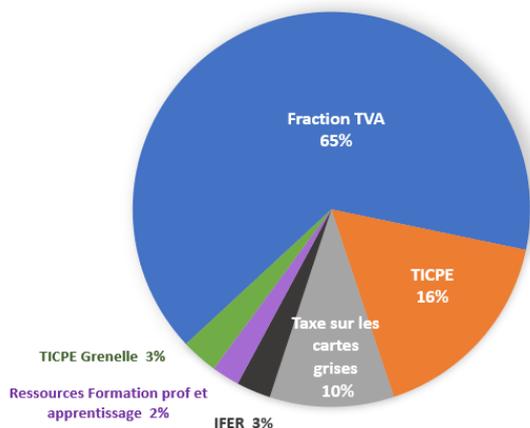
### 1- Les recettes fiscales

en millions d'euros

Recettes fiscales	CA 2020	CA 2021	CA 2022	2023*	2024*	2025*	2026*
<b>Fonctionnement</b>	<b>1 110,19</b>	<b>1 114,58</b>	<b>1 168,48</b>	<b>1 210,72</b>	<b>1 246,53</b>	<b>1 274,98</b>	<b>1 301,89</b>
Compensations réforme fiscale	500,89						
Fiscalité indirecte							
Fraction TVA	202,02	710,59	780,46	802,38	838,15	866,64	896,11
TICPE	199,41	199,22	208,71	212,30	213,38	215,21	214,40
Taxe sur les cartes grises	125,00	136,62	111,10	131,50	130,00	127,40	124,85
IFER	36,25	35,03	35,14	35,41	35,87	36,40	36,98
Ressources Formation prof et apprentissage	46,61	33,12	33,07	29,13	29,13	29,33	29,54
<b>Investissement</b>	<b>44,53</b>	<b>36,64</b>	<b>40,55</b>	<b>39,00</b>	<b>38,20</b>	<b>37,44</b>	<b>36,69</b>
TICPE Grenelle	44,53	36,64	40,55	39,00	38,20	37,44	36,69
<b>Total général</b>	<b>1 154,72</b>	<b>1 151,23</b>	<b>1 209,02</b>	<b>1 249,72</b>	<b>1 284,73</b>	<b>1 312,42</b>	<b>1 338,57</b>

\* en CA anticipé

## STRUCTURE PREVISIONNELLE DES RECETTES FISCALES 2024



## Dynamique prévisionnelle des recettes fiscales en fonctionnement



Les recettes fiscales représentent une part prépondérante dans le panier de ressources de la Région (71% toutes sections confondues en 2022 et près de 83% de la section de fonctionnement). Elles sont assises exclusivement sur l'activité économique, ce qui soumet fortement les ressources de la Région aux aléas conjoncturels. Après une année rattrapage post-crise sanitaire en 2022 et de forte inflation en 2023, la dynamique des recettes fiscales devrait ralentir jusqu'en 2026 dans un contexte de croissance plus modérée.

### La Taxe sur la Valeur Ajoutée

La Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est la principale recette fiscale régionale. Elle représentait, à elle seule, 55 % des recettes de fonctionnement en 2022 et devrait représenter la même part en 2023. Elle est composée :

- D'une fraction du produit de la TVA perçue en lieu et place de l'ancienne dotation globale de fonctionnement (DGF), à compter de 2018. Cette fraction suit le même dynamisme que la TVA nette encaissée chaque mois par l'Etat ;
- D'une fraction du produit de la TVA perçue depuis 2021 en remplacement de la part régionale de CVAE. Cette fraction est perçue sous forme d'avances mensuelles régulières calculées en fonction du produit voté par l'Etat en Loi de Finances. Elle n'est donc pas soumise, dans un premier temps, aux aléas des encaissements par l'Etat. A contrario, elle fait l'objet d'une régularisation en année N+1 sur le dernier versement. Cette seule recette fiscale a représenté, sur 2022, 39 % des recettes de la section de fonctionnement du budget de la Région.

L'analyse des exercices clos montre une corrélation forte entre le produit de TVA et la croissance du PIB en valeur (tenant compte de l'inflation). Or, malgré une croissance faible, les recettes régionales assises sur la TVA devraient rester dynamiques, du fait d'un niveau d'inflation encore élevé. L'atterrissage est prévu à hauteur de 802,38 M€ pour l'exercice en cours.

Pour 2024, l'exercice de projection s'appuie sur des hypothèses de dynamisme de TVA à hauteur de +3,8 % et de 3,4 % sur 2025 et suivants.

Le produit prévisionnel ainsi attendu en 2024 au titre de cette recette s'établit à **838, 15 M€** soit :

- 249,35 M€ pour la fraction de TVA ex DGF,
- 588,80 M€ pour la fraction de TVA ex CVAE.

## La Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

La TICPE est la seconde ressource régionale, et constitue le principal vecteur du droit à compensation issu des transferts de compétences de l'Etat aux Régions. Elle se décompose en « fractions » au gré des transferts successifs et des mesures complémentaires sur des compétences déjà transférées.

### - La TICPE fraction régionale

La loi LRL (Loi relative aux Libertés et Responsabilités Locales) n°2004-809 du 13 août 2004 a procédé à d'importants transferts de compétences vers les Régions dans les domaines de l'éducation, de l'apprentissage, des formations sanitaires et sociales... Une part régionale a été instituée via l'octroi d'une fraction unique de tarif de TICPE portant sur le gazole et le supercarburant sans plomb.

Son montant est calculé sur la base :

- de la consommation des carburants à l'échelle nationale (la territorialisation de l'assiette a été supprimée par la Loi de Finances 2020) ;
- et d'un tarif défini annuellement par l'Etat afin qu'il corresponde à l'estimation des charges transférées, éventuellement corrigé suite aux travaux menés par la Commission Consultative d'Evaluation des Charges (CCEC).

Pour la période 2022-2025, et en l'absence de visibilité quant à d'éventuels transferts de compétences susceptibles d'ouvrir droit à compensation sous forme de TICPE, il est proposé de rebaser le montant de cette recette sur le montant de droit à compensation notifié dans l'instruction de la DGCL du 10 février 2023 soit un montant de **154,7 M€**.

### - La Fraction « Modulation »

Afin de compenser en partie la progression des charges transférées, l'Etat a permis aux Régions d'instaurer une fraction complémentaire à partir de 2017. Les Régions ont pu ainsi décider d'appliquer une part supplémentaire de TICPE dans leur ressort territorial, dans la limite de 1,77 €/hectolitre pour les supercarburants et de 1,15 €/hectolitre pour le gazole. Cette recette est donc assise sur les consommations.

Depuis 2023, la Région anticipe une baisse du produit de cette recette de 2 % chaque année pour tenir compte du phénomène de verdissement du parc automobile ligérien et d'une baisse de la consommation des carburants fossiles. Ainsi, pour 2024, le produit prévisionnel de cette recette est attendu à **41,3 M€**.

### - Les Fractions nationales liées à des nouveaux transferts

- « **Fraction part nationale** » : cette fraction est instituée par les Lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRE du 7 août 2015. Elles visent à financer la gestion des fonds européens, les Centres de ressources d'expertise et de performance sportives (CREPS) ainsi que le Nouvel accompagnement à la création d'entreprises (NACRE) ;
- « **Fraction DRONISEP** » : cette part finance la nouvelle compétence relative à l'orientation (Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel) ;
- « **Fraction 3DS** » : cette fraction est destinée à la gestion des sites Natura 2000 (Article 61 de la Loi 3DS des 8 et 9 février 2022).

Ces « fractions » présentent une grande inertie, avec des droits à compensation définis chaque année dans les Lois de Finances. La Région n'anticipe pas d'évolution ni à la hausse ni à la baisse sur les exercices à venir. Le produit de ces recettes fiscales pour l'exercice 2024 est donc le suivant :

- **2,5 M€** pour les transferts des Loi MAPTAM et NOTRE,
- **0,4 M€** pour la fraction dite DRONISEP,
- **0,1 M€** pour le transfert Natura 2000.

- **La Fraction nationale liée au « Ségur de la santé »**

Dès 2020, la Région décidait, dans le cadre du plan de relance régional, d'augmenter le nombre de places de formations en soins infirmiers, d'aides-soignants et d'accompagnants éducatif et social. Cette démarche s'est ensuite inscrite dans le cadre du Ségur de la Santé et de France Relance. Un premier financement sous forme de convention s'est traduit pour la Région par un versement de 10,4 M€ en 2022. Deux autres versements sont prévus à hauteur de 1,96 M€ en 2023 et 1,22 M€ en 2024.

En parallèle, l'Etat et les Régions se sont engagés, dans le cadre d'un protocole en faveur des formations sanitaires et sociales, à prolonger le financement de cette offre de formation et soutenir l'effort de réhabilitation ou de construction de bâtiments pour l'accueil de ces formations.

L'Etat transforme ainsi, à compter de 2023, ce financement conventionnel en un versement d'une fraction supplémentaire de TICPE, soit **14,3 M€** pour la Région des Pays de la Loire en 2024. Cette part de TICPE sera portée à 17 M€ en 2025.

- **La TICPE Grenelle**

Depuis 2011, les Régions ont la faculté de majorer d'une seconde tranche la TICPE applicable au carburant vendu sur leur territoire (0,73 €/hectolitre pour les supercarburants et 1,35 €/hectolitre pour le diesel) dans le but de financer des grands projets d'infrastructures de transports durables.

La Région anticipe, comme pour la fraction modulation décrite précédemment, une baisse du produit de cette recette de 2 % chaque année, pour tenir compte des mêmes phénomènes : verdissement du parc automobile ligérien et baisse des consommations. Ainsi, pour 2024, le produit prévisionnel de cette recette est attendu à **38,20 M€**.

**En définitive, les prévisions de recettes liées à la TICPE sont les suivantes :**

	<i>en millions d'euros</i>						
<b>Projection recettes TICPE</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023*</b>	<b>2024*</b>	<b>2025*</b>	<b>2026*</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>199,41</b>	<b>199,22</b>	<b>208,71</b>	<b>212,30</b>	<b>213,38</b>	<b>215,25</b>	<b>214,44</b>
TICPE fraction régionale	154,77	153,38	162,00	154,68	154,68	154,68	154,68
TICPE modulation	41,72	42,00	43,00	42,14	41,30	40,47	39,66
TICPE Loi MAPTAM et NOTRE	2,47	2,39	2,55	2,54	2,54	2,54	2,54
TICPE - Transfert DRONISEP	0,45	1,45	1,15	0,45	0,45	0,45	0,45
TICPE - Loi 3DS - Natura 2000				0,12	0,12	0,12	0,12
TICPE - Prime inflation				0,26			
TICPE SEGUR				12,11	14,30	17,00	17,00
<b>Investissement</b>	<b>44,53</b>	<b>36,64</b>	<b>40,55</b>	<b>39,00</b>	<b>38,20</b>	<b>37,44</b>	<b>36,69</b>
TICPE Grenelle	44,53	36,64	40,55	39,00	38,20	37,44	36,69
<b>Total général</b>	<b>243,94</b>	<b>235,87</b>	<b>249,25</b>	<b>251,30</b>	<b>251,58</b>	<b>252,69</b>	<b>251,13</b>

\* en CA anticipé

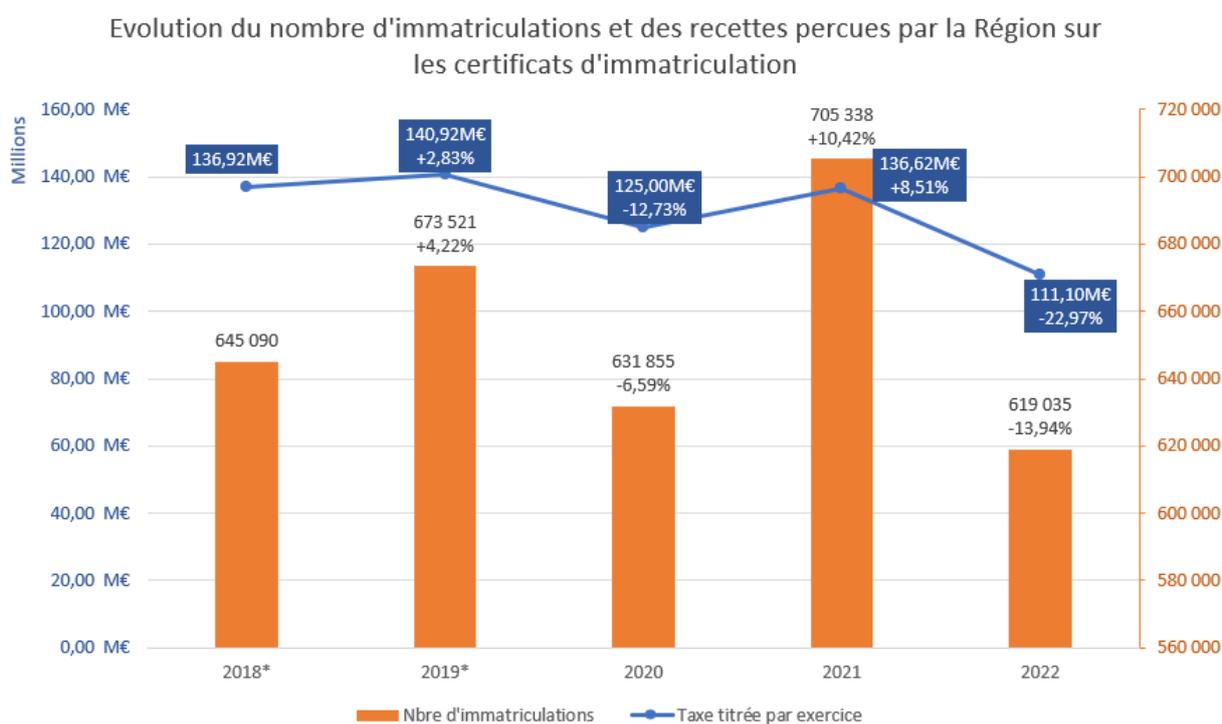
## La Taxe sur les cartes grises

La taxe sur les certificats d'immatriculation est assise sur le nombre d'immatriculations induit par la vente de véhicules sur le territoire ligérien.

Concernant l'évolution de la base fiscale, après trois années difficiles (contexte post crise sanitaire et difficultés d'approvisionnement sur les semi-conducteurs), le marché automobile se porte mieux. Même si les chiffres restent encore inférieurs à ceux de 2019, les dernières données à fin juin 2023<sup>1</sup>, montrent, à l'échelle nationale, une hausse de plus de 15 % des immatriculations de voitures particulières neuves entre janvier et avril 2023 en comparaison avec la même période de 2022. La saison estivale n'a pas freiné la dynamique avec un nombre d'immatriculations en août très largement supérieur aux années précédentes en particulier pour les ventes de véhicules neufs (+24 % par rapport à août 2022).

Le diesel perd du terrain, alors que l'essence se stabilise. Une situation qui profite aux véhicules hybrides et électriques. L'électrique représente désormais une part de marché de 13 % des véhicules vendus en avril 2023 et 21 % en mai 2023<sup>2</sup>. Or, les véhicules « 100 % verts » (électriques, hydrogènes ou combinaison des deux), bénéficient d'une exonération fiscale décidée par l'Etat.

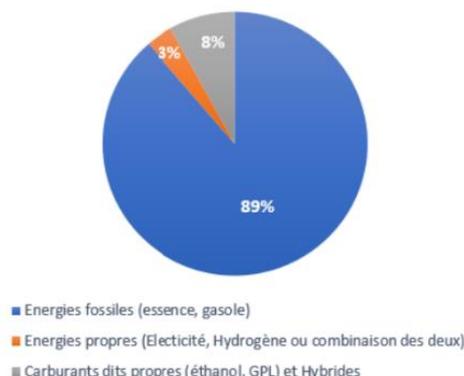
Dès lors, le produit fiscal perçu par la Région est impacté par le verdissement du parc, particulièrement depuis 2020. Le schéma ci-dessous traduit les fluctuations importantes enregistrées en Pays de la Loire en termes de volumes d'immatriculations au cours de ces trois dernières années.



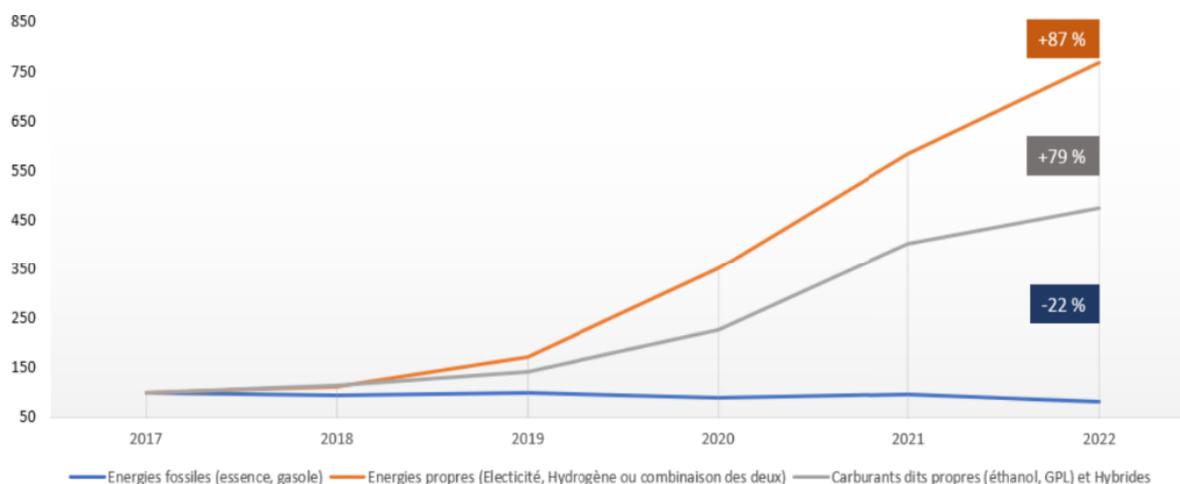
<sup>1</sup> Sources AAADATA : communiqué de presse du 1<sup>er</sup> juillet 2023

Si les immatriculations de véhicules à énergies fossiles restent très majoritaires (89 %), la part des énergies propres ou dites propres augmente fortement depuis 2020.

### Répartition des immatriculations en 2022 par source de carburant



### Evolution des immatriculations par source de carburants (base 100 en 2017)



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et conformément à la décision prise par le Conseil régional lors de sa session du 20 octobre 2022, le tarif appliqué par la Région sur les immatriculations a été réévalué à 51 € par cheval fiscal, avec, en parallèle, une suppression de l'exonération facultative sur les véhicules hybrides. Les véhicules dont la source d'énergie est l'électricité, l'hydrogène ou la combinaison des deux, restent totalement exonérés de droit conformément à une décision législative appliquée depuis 2020.

Cette décision a permis de limiter sensiblement la perte de produit fiscal. En atterrissage 2023, le produit de cette taxe est estimé à 131,5 M€, contre 111,7 M€ si aucune mesure n'avait été prise. Ce sont donc 19,8 M€ de recettes supplémentaires qui pourraient être enregistrées. A titre d'information, le manque à gagner généré par l'exonération totale de la taxe régionale prévue par la loi concernant les véhicules propres (électrique, hydrogène, ...) est estimée à 12,6 M€ pour 2023.

Pour les années suivantes, la baisse de rendement de la taxe sur les certificats d'immatriculation est estimée à -1 % en 2024 et -2 % par an à partir de 2025 :

<i>en millions d'euros</i>								
Taxe sur les cartes grises	2019	2020	2021	2022	2023*	2024*	2025*	2026*
	140,9	125,0	136,6	111,1	131,5	130,0	127,4	124,9

\* en CA anticipé

### Les IFR (Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau)

Afin de compenser la perte fiscale liée à la réforme de la taxe professionnelle, la Loi de Finances Initiale pour 2010 a créé une nouvelle taxe, l'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.

Ainsi, les Régions se sont vues attribuer deux parts d'IFER dont le montant total prévu en 2024 est attendu à **35,87 M€** :

- L'IFER télécoms, dont l'assiette fiscale est constituée des répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre, une base fiscale structurellement dégressive compte tenu du développement de la fibre optique ;
- L'IFER ferroviaire, basée sur le matériel ferroviaire roulant utilisé sur le réseau ferré national pour les opérations de transport de voyageurs.

Ces recettes fiscales présentent un caractère assez atone. Aussi, à l'occasion de ces orientations budgétaires, il est proposé de se fonder sur une prévision de dynamique annuelle de +1,5 %, soit la dynamique moyenne constatée sur les 3 dernières années. Cela correspond à une évolution limitée de d'environ +0,4 M€ par an.

### La fiscalité de la formation professionnelle

Depuis 2020, la formation professionnelle est financée par les trois recettes suivantes :

- Une part de TICPE dont le montant est figé depuis sa création en 2014, avec toutefois une revalorisation forfaitaire de cette recette de 5 M€ à compter de 2022. Cette « prime » de l'Etat vise à compenser la hausse de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. Par conséquent, il est proposé de reconduire le montant de **19 M€** sur la période 2022-2025 ;
- L'octroi de frais de gestion perçus par l'État au titre de la fiscalité directe locale. Cependant, la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE a conduit l'Etat à compenser la perte des frais de gestion par la création d'une dotation (cf. infra). De fait, la part résiduelle des frais de gestion s'est réduite à **10,13 M€** pour 2023. Elle devrait néanmoins bénéficier d'une légère dynamique à compter de 2026 (+2 % par an soit environ +0,3 M€) ;

<i>en millions d'euros</i>								
	2019	2020	2021	2022	2023*	2024*	2025*	2026*
TICPE formation professionnelle	13,95	13,95	13,95	19,00	19,00	19,00	19,00	19,00
frais de gestion de la fiscalité locale	31,56	32,66	19,17	14,07	10,13	10,13	10,34	10,54
<b>Total</b>	<b>45,52</b>	<b>46,61</b>	<b>33,12</b>	<b>33,07</b>	<b>29,13</b>	<b>29,13</b>	<b>29,33</b>	<b>29,54</b>
Evolution en %		2,40%	-28,94%	-0,16%	-11,91%	0,00%	0,70%	0,70%

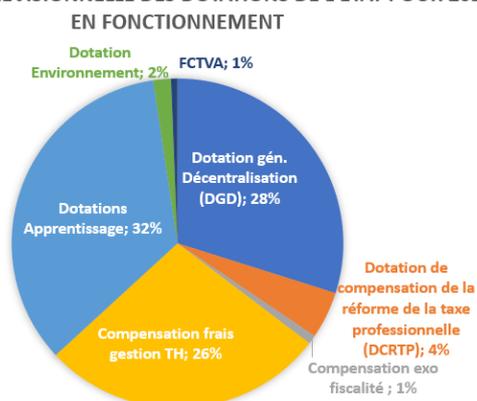
\* en CA anticipé

## 2- Les concours financiers de l'État

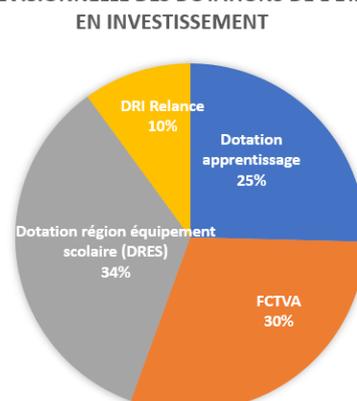
	en millions d'euros							
Dotations	2019	2020	2021	2022	2023*	2024*	2025*	2026*
<b>Fonctionnement</b>	<b>35,69</b>	<b>54,02</b>	<b>65,61</b>	<b>67,75</b>	<b>72,78</b>	<b>68,99</b>	<b>66,08</b>	<b>65,88</b>
Dotation gén. Décentralisation (DGD)	19,14	19,14	19,14	19,14	19,14	19,14	19,14	19,14
DCRTP	10,73	7,87	7,40	5,93	5,93	2,96		
Alloc compensatrices fiscalité	0,17	0,21						
Compensation exo fiscalité	5,26	4,10	2,99	1,09	1,09	0,54		
Dotation de compensation des frais de gestion TH			13,57	13,57	13,57	13,57	13,57	13,57
Dotation de compensation des frais de gestion CVAE (part communale)					4,20	4,20	4,20	4,20
Dotation de compensation des frais de gestion CVAE (part régionale)				4,96	4,96	4,96	4,96	4,96
Dotations Apprentissage		22,11	22,11	22,11	22,11	22,11	22,11	22,11
Dotation Environnement					1,10	1,10	1,10	1,10
Dotation Formation Professionnelle				0,49	0,33			
FCTVA	0,38	0,59	0,39	0,46	0,35	0,40	1,00	0,80
<b>Investissement</b>	<b>35,20</b>	<b>62,75</b>	<b>74,11</b>	<b>80,74</b>	<b>62,60</b>	<b>68,13</b>	<b>60,16</b>	<b>60,16</b>
Dotation région équipement scolaire (DRES)	23,12	23,12	23,12	23,12	23,12	23,12	23,12	23,12
Dotations Apprentissage		17,04	17,04	17,04	17,04	17,04	17,04	17,04
DRI Relance 2021			10,65	12,23	0,80	7,77		
FCTVA	12,08	22,59	23,30	28,35	21,64	20,20	20,00	20,00
<b>Total général</b>	<b>70,89</b>	<b>116,77</b>	<b>139,71</b>	<b>148,49</b>	<b>135,38</b>	<b>137,12</b>	<b>126,24</b>	<b>126,04</b>

\*En CA anticipé

STRUCTURE PREVISIONNELLE DES DOTATIONS DE L'ETAT POUR 2024



STRUCTURE PREVISIONNELLE DES DOTATIONS DE L'ETAT POUR 2024



### La Dotation globale de décentralisation (DGD)

La Région des Pays de la Loire s'est vue notifier en avril le montant de DGD 2023 qui lui est attribué, soit **19,1 M€**. Ce montant est fixé annuellement par l'Etat, sans possibilité d'augmentation : il est proposé de figer ce montant annuel pour la période 2023-2025.

### La Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

Instituée par l'Article 78 de la Loi de Finances pour 2010, la DCRTP est une dotation budgétaire de l'État destinée à compenser les pertes de recettes liées à la suppression de la taxe professionnelle.

Depuis 2018, les charges supplémentaires de l'Etat au bénéfice du bloc communal sont partiellement financées par une baisse des concours financiers à destination (principalement) des Régions, dont leur DCRTP. Ainsi depuis 2018, la DCRTP des Pays de la Loire a baissé de plus de moitié, passant de 12,4 M€ à 5,93 M€ en 2022.

L'Etat a accordé aux Régions de geler cette dotation pour 2023. Pour autant, cette recette a clairement vocation à disparaître à horizon 2025, avec une baisse de 50 % en 2024 (soit une recette prévisionnelle de **3 M€**).

### Les allocations compensatrices

Les allocations compensatrices répondent à la même mécanique que la DCRTP, à savoir de faire partie des « variables d'ajustement de l'enveloppe normée ». La dotation 2023 a ainsi été gelée au même montant que la dotation reçue en 2022, à hauteur de 1,1 M€. La Région anticipe, là encore, une disparition de cette recette à horizon 2025. La prévision 2024 est alignée sur celle de la DCRTP, soit -50 % pour 2024 (**0,5 M€**).

### La dotation de compensation pour perte de frais de gestion

Comme évoqué plus haut, la suppression de la taxe d'habitation et la réforme des impôts de production a transformé une partie des frais de gestion perçus par la Région en une dotation figée. En 2024, cette dotation est projetée à **22,7 M€**, dont :

- 13,57 M€ au titre de la compensation des frais de gestion liés à la taxe d'habitation,
- 4,20 M€ au titre de la compensation des frais de gestion liés à la CVAE part communale,
- et 4,96 M€ au titre de la compensation des frais de gestion liés à la CVAE part régionale (évoqués plus haut au titre des recettes liées à la formation professionnelle) .

### Les dotations liées au financement de l'apprentissage

La Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a profondément modifié le système de l'apprentissage en transférant la compétence aux branches professionnelles à partir de 2020. Les Régions interviennent désormais de manière plus ciblée pour accompagner financièrement certains centres de formation d'apprentis, sous la forme d'une majoration du financement au contrat fixé par les opérateurs de compétences pour les dépenses de fonctionnement, ou sous la forme de dotations pour le financement de l'investissement. Cette intervention est financée sur la base d'une dotation intitulée « fonds de soutien aux CFA », allouée par France Compétences et constituée de deux composantes :

- Une dotation en fonctionnement sur base d'une enveloppe nationale de 138 M€. La Région des Pays de la Loire reçoit ainsi une recette annuelle de 11,0 M€ depuis 2020 à laquelle s'ajoute une compensation complémentaire de 11,1 M€ soit **22,1 M€ par an** ;
- Une dotation en investissement **17 M€** pour les Pays de la Loire, sur la base d'une enveloppe nationale de 180 M€.

### Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le FCTVA compense de manière forfaitaire la TVA acquittée sur certaines dépenses ne pouvant être récupérée par la voie fiscale classique. Cette dotation est calculée sur une partie dépenses d'investissement et une partie des dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments et les dépenses de fourniture de prestation de solutions relevant de l'informatique « en nuage » réalisées l'année précédente. Au regard de l'objectif de réalisation des dépenses 2023, le FCTVA en 2024 peut s'établir à **0,4 M€ en recettes de fonctionnement** et pour un montant de **20,20 M€ en recettes d'investissement**.

### La Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)

La DRES est une dotation d'Etat perçue en investissement. Depuis 2008, le montant de celle-ci est forfaitisé. En application de l'Article L. 4332-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'Article 30 de la Loi de Finances pour 2012, le principe de non-indexation a été pérennisé. Son montant est donc reconduit à l'identique et s'élève à **23,1 M€**.

### La dotation régionale d'investissement « France Relance 2021 »

Dans le cadre de l'accord Etat-Régions signé à l'été 2020, le gouvernement s'était engagé à verser aux Régions une enveloppe de 600 M€ imputable en section d'investissement, afin de financer une partie des dépenses engagées par les Régions pour lutter contre la crise. Cette enveloppe se répartissait entre Régions en fonction de leur poids démographique respectif. Pour les Pays de la Loire, l'enveloppe attendue s'élève à 33,7 M€. Les projets de rénovation énergétique des lycées valorisés pour cette dotation n'étant pas tous achevés, il est envisagé d'inscrire en 2024 le solde de cette recette, estimé à **7,7 M€**.

## 3- Les Fonds européens

La conjugaison des 3 périodes de programmation des fonds européens permet d'envisager un niveau de recettes pour 2024 de près de 243,52 M€, dont **26,34 M€** en section de fonctionnement et **217,18 M€** en section d'investissement.

### La programmation 2014-2020

L'exigibilité des dépenses pour la programmation 2014-2020 est fixée au 31 décembre 2023 ; l'année 2024 sera donc consacrée à la clôture de cette programmation pour les fonds FEDER et FSE. Compte tenu des actions déjà réalisées, seules des recettes FEDER sont attendues en 2024 pour un montant global de **41,72 M€**, le volume des recettes affiché étant corrélé à celui des dépenses.

S'agissant du fonds FEADER, l'ASP (Agence de service et de paiement) assure le rôle d'autorité de certification et de paiement et produit, en fin d'année, un état des comptes retraçant les dépenses et recettes des opérations correspondantes. Ces montants, équivalents en dépenses et en recettes, sont intégrés au budget régional. Sur la période de programmation restante, le niveau d'intervention du FEADER est attendu en 2024 à hauteur de **78,59 M€** en dépenses et en recettes.

Pour la gestion de ces fonds structurels, l'Union Européenne compense financièrement la collectivité, par une subvention dite d'assistance technique qui s'élève pour l'année 2024 à **2,54 M€**.

### REACT EU

Les actions du programme REACT EU (FEDER et FSE) devront être clôturées au 31 décembre 2023, au même titre que la programmation 2014-2020. Les recettes sont évaluées à **47,7 M€** en 2024, majoritairement dirigés sur le FEDER.

### La programmation 2021-2027

Dans le cadre de la programmation 2021-2027 des fonds européens, la Région des Pays de la Loire s'est vue confier la gestion de fonds « FEDER FSE + FTJ » dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale. L'enveloppe allouée à la Région des Pays de la Loire au titre de la programmation 2021-2027 s'élève à 414,05 M€.

Les premiers dossiers laissent présager une recette de fonds européens de l'ordre de **51,20 M€** en 2024 pour les dispositifs suivants :

- FEDER : 35,67 M€
- FTJ : 11,03 M€
- FSE+ : 4,50 M€

Par ailleurs, la Région des Pays de la Loire interviendra, au moyen d'une gestion partagée avec l'Etat, au titre du FEAMPA pour la politique commune de la pêche, et du FEADER dans le cadre de la politique de développement rural. La Région des Pays de la Loire bénéficiera d'une enveloppe de 16,10 M€ au titre du FEAMPA sur la programmation 2021-2027. Pour 2024, les recettes attendues s'élèvent à **2,06 M€**. De plus, compte tenu de la nouvelle planification stratégique de la politique agricole commune, les mesures surfaciques représentent un montant de 195 M€ pour la programmation 2023-2027. Comme pour la programmation 2014-2020, les montants équivalents en dépenses et recettes seront intégrés au budget régional. Pour 2024, le FEADER (mesures surfaciques) représente un montant de **18,07 M€**.

### Les autres fonds européens

Quelques projets régionaux bénéficient d'autres fonds européens interrégionaux ou de fonds Life Revers'eau. Ces recettes sont attendues en 2024 à hauteur de **1,20 M€**.

## 4- Les autres recettes

### Le Plan d'investissement dans les compétences

Les propositions budgétaires relatives au plan d'investissement dans les compétences sont établies dans l'hypothèse où une nouvelle convention PACTE 2024 serait proposée à hauteur de 50 M€. A ce stade, les recettes attendues en 2024 sont évaluées à **34,85 M€**. Ce montant est établi sur la base d'un 2<sup>ème</sup> acompte de la convention PACTE de près de 14,85 M€ couvrant les entrées en formation de l'année 2023. Le complément de recettes de 20 M€ est proposé sur la base d'une avance sur la nouvelle convention PACTE 2024 permettant l'enregistrement des nouvelles entrées en formation éligibles pour l'année 2024.

### Le Ségur de la Santé

Dans le cadre du Ségur de la Santé et de France Relance, l'Etat accompagne le financement des nouvelles places en soins infirmiers pour les années 2021 à 2024. A ce titre, **1,22 M€** de recettes sont attendues de l'Etat pour l'année 2024 (places ouvertes entre 2020 et 2022). Les places ouvertes en 2023 puis 2024 sont désormais financées par une nouvelle part de TICPE.

### Le FARPI

Le Fonds d'Aide à la Rémunération du Personnel d'internat (FARPI) est une part de la contribution des familles au service annexe d'hébergement des EPLE, ayant pour objet de financer une partie de la rémunération des personnels affectés au service de restauration et d'internat. Pour 2024, cette recette est estimée à **9 M€**.

### Quartier Hospitalo-universitaire

Selon le calendrier prévisionnel d'exécution du projet, des recettes sont envisagées en 2024 pour un montant de **3,21 M€**.

### Les autres recettes enseignement

En matière d'enseignement, les recettes envisagées pour 2024 atteignent **2,38 M€**. Elles proviennent :

- de subventions pour le financement de réalisations régionales menées en maîtrise d'ouvrage pour les lycées, ou en délégation comme les projets de réhabilitation des locaux d'enseignement supérieur (IUT du Mans, Polytech) ;
- de certificats d'économie d'énergie pour des travaux d'investissement sur le bâti (isolation).

## Le programme SARE

Le dispositif de certificat d'économie d'énergie est employé pour financer le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE). A ce titre, **1,83 M€** de CEE sont attendus en 2024.

## Le Fonds vert – France Nation verte

Lancée en octobre 2022, France Nation verte décline les mesures et actions à mener pour relever 5 défis environnementaux pour l'avenir, à savoir :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et limiter les effets du changement climatique, par la réduction de 55 % de nos émissions à l'horizon 2030 et la neutralité carbone en 2050 ;
- S'adapter aux conséquences inévitables du changement climatique ;
- Restaurer la biodiversité ;
- Réduire l'exploitation de nos ressources naturelles à un rythme soutenable ;
- Réduire toutes les pollutions qui impactent la santé.

Ainsi, l'Etat soutient les projets de collectivités territoriales qui répondent aux facteurs d'accélération de la transition écologique. A ce titre, la Région des Pays de la Loire a déposé plusieurs demandes de subventions dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments. A ce jour, et dans l'attente de la notification des subventions demandées, il est attendu une recette de **1,5 M€** en 2024.

## Les transports

L'exploitation des services de transports dont la compétence a été transférée par la Loi NOTRe permet d'envisager **33,51 M€** de recettes en 2024. D'autres recettes d'exploitation de services de transport sont attendues pour les lignes routières régionales (0,52 M€) et la tarification Métrocéane (0,23 M€).

## Les remboursements d'avances

Les prêts et avances accordées par la Région aux entreprises génèrent des recettes au titre de l'amortissement du capital (**16,96 M€** pour 2024), et, dans certains cas, à l'application d'un taux d'intérêt (versements d'intérêts à hauteur de **1,26 M€**).

## Le Fonds Résilience

Le Fonds d'urgence Résilience mis en œuvre depuis 2020 en soutien aux entreprises du territoire impactées par la crise du COVID-19 est entré dans la phase de remboursement par les entreprises. La 2<sup>de</sup> échéance de remboursement des prêts alloués en 2021 sera appelée auprès des bénéficiaires, ce qui représente une recette de **2,78 M€** pour 2024.

## Les autres recettes « action économique »

Des recettes de fonctionnement sont attendues en 2024 à hauteur de **1,04 M€** au titre de la participation de l'Etat au fonctionnement des pôles de compétitivité, et d'un acompte de BPI France dans le cadre des 10 000 accompagnements des PME vers l'industrie du Futur.

Par ailleurs, en section d'investissement, **3,18 M€** de recettes sont également prévues, au titre du reversement par BPI France des remboursements par les bénéficiaires des aides accordées dans le cadre du Fonds Pays de la Loire Territoires d'Innovation (volet du programme d'investissement d'avenir), ainsi que des participations envisagées sur les projets de réhabilitation des établissements de recherche comme l'Ensam Hall ou le Technocampus du Mans.

### La dotation Agriculture

Pour la programmation 2023-2027, et dans le cadre de la nouvelle politique agricole commune, les opérations d'instruction et de contrôle des dossiers relatifs aux mesures du FEADER HSI (hors système intégré de gestion et de contrôle), dites « mesures régionalisées », sont déléguées aux autorités de gestion régionales. L'Agence de Service et de Paiement (ASP) conserve son rôle de payeur.

Pour les accompagner dans l'exercice de cette compétence, le législateur a institué au sein du paragraphe I de l'Article 172 de la Loi de Finances 2023 une dotation de 100 millions d'euros par an au profit des Régions, de la collectivité de Corse et des départements ou régions d'outre-mer compétents. Pour la Région des Pays de la Loire, cette dotation représente **9 272 710 €** par an, de 2023 à 2027.

### Les autres recettes culture et sport, et action sociale

Les recettes d'exploitation des Folles Journées et des participations du Centre National du cinéma permettent de dégager **0,65 M€** de produits pour 2024.

Le Pass culture sport engendre quant à lui chaque année près de **0,36 M€**.

### Les redevances et loyers

La Région perçoit des redevances au titre de l'occupation de son domaine privé ou public. Celles-ci représentent 5,64 M€ par an et sont principalement issues du domaine de l'économie et de l'innovation. La Région a fait le choix d'investir dans divers Technocampus (EMC<sup>2</sup> pour les composites, Océan pour les énergies marines, Alimentation, électronique, robotique et cobotique). Ces plateformes allient recherche et industrie et permettent à leurs utilisateurs de bénéficier d'équipements de pointe pour développer des projets innovants.

L'occupation de ces locaux permet de générer **4,03 M€** de recettes. Elles sont complétées des redevances perçues en matière de formation sanitaire et sociale (**0,79 M€**), en matière culturelle (**0,56 M€ pour le musée de Fontevraud**) et pour la location d'une partie des bâtiments administratifs.

### Les produits financiers

Quelques opérations liées à la gestion de la dette génèrent des recettes. Ces produits financiers issus des opérations de marchés sont estimés à **3,55 M€** pour 2024. Il n'est pas prévu de produit sur la gestion des billets de trésorerie.

### Les opérations comptables

La gestion du risque, dont les principes ont été redéfinis dans le cadre de la certification des comptes, nécessite de provisionner de potentielles charges futures (contentieux sur marchés, dépréciation des prêts accordés, créances douteuses...). La non-réalisation du risque provisionné permet de générer une reprise sur provision. Il est possible d'évaluer les recettes découlant de ces reprises à **3 M€**.

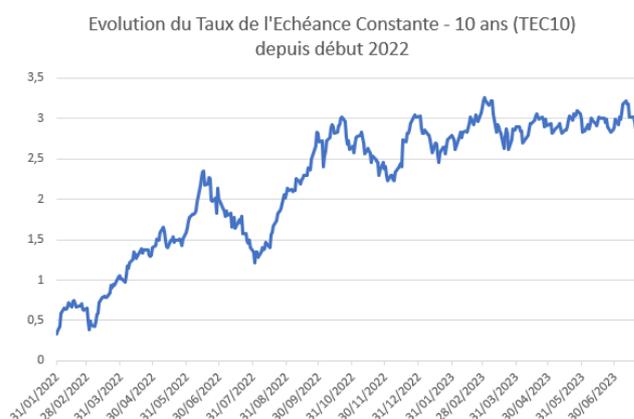
### La gestion de personnel

Les activités de gestion du personnel permettent de dégager près de **2,35 M€** que ce soit pour la mise à disposition d'agents auprès d'autres organismes, la quote-part payée par les agents régionaux pour la mise en place des chèques vacances ou chèques déjeuner, ou les participations au fonctionnement de la crèche régionale.

### Les recettes administration générale

Quelques recouvrements divers sont attendus en 2024 (**0,67 M€**), notamment au titre des remboursements versés par les assureurs pour des sinistres subis dans les établissements scolaires ou des remboursements de taxe foncière dans le cadre de la mise en location de locaux régionaux.





Ces représentations graphiques à la fois des taux interbancaires et de l'OAT mettent en évidence la hausse des taux, mais également la fluctuation des marchés financiers avec une volatilité importante notamment sur les taux long.

## 2. La structure de l'encours de la dette régionale projeté au 31/12/2024

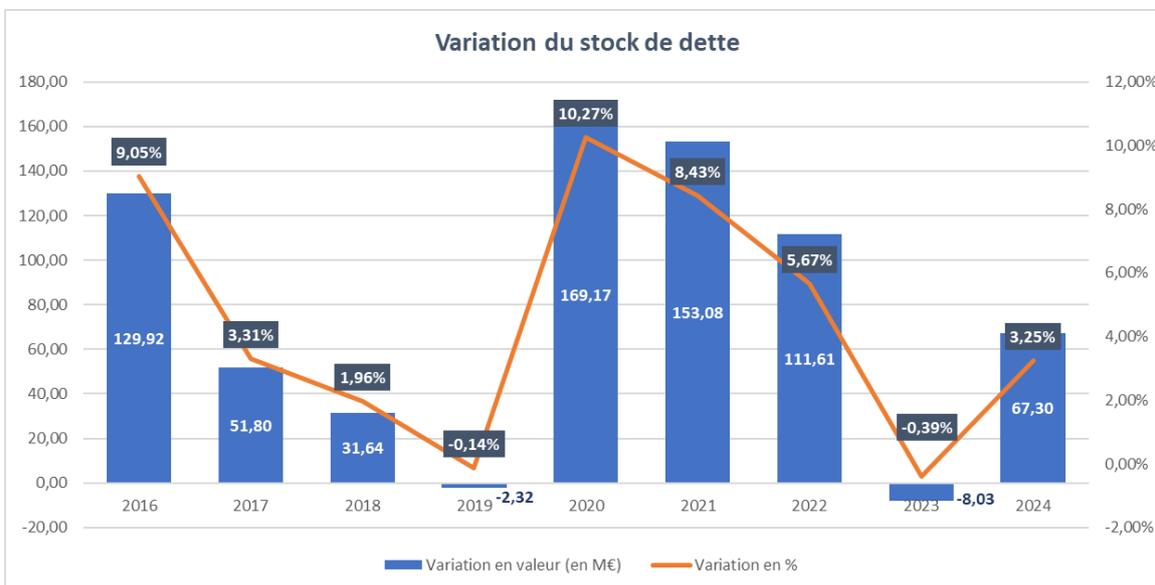
### Une stratégie gagnante

A la fin de l'exercice 2023, la Région devrait voir son stock de dette diminuer en raison d'une baisse importante de son niveau d'emprunt (l'emprunt de clôture 2023 est projeté, de manière prévisionnelle, autour de 110 M€ contre 235 M€ en 2022) mais aussi d'une stratégie performante basée sur les principes suivants :

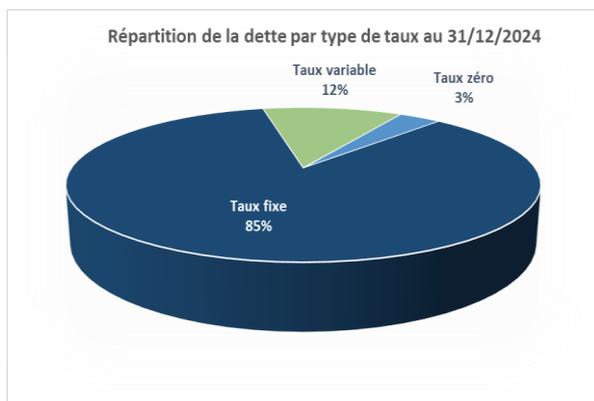
- 1- Préserver une cible de remboursement annuel aux alentours de 120 M€ afin de ne pas obérer, par ailleurs, la capacité à investir de la Région ;
- 2- Diversifier les sources de financement avec un recours privilégié aux emprunts obligataires ; les émissions obligataires des collectivités locales s'appuient sur l'OAT et permettent de bénéficier généralement de conditions plus performantes que sur les financements bancaires. En outre, elles permettent de faire face à des tensions sur les liquidités accordées par les établissements bancaires. La Région vise une répartition 80 %/20 % en faveur des produits obligataires ;
- 3- Augmenter la part des taux variables dans son encours ; depuis 2016, dans un contexte de taux historiquement bas voire négatifs, la Région a souscrit quasi- exclusivement des emprunts à taux fixes ce qui lui a permis de sécuriser ses encours actuels. Aujourd'hui, le changement radical de paradigme redonne aux taux variables un intérêt. Il s'agit en effet de ne pas figer des conditions financières alors même que les taux sont au plus haut. De plus, les emprunts à taux variables permettent une souplesse de gestion supérieure aux emprunts à taux fixes. A titre d'exemple, dans l'éventualité où la Région souhaiterait engager une renégociation de ses emprunts voire rembourser par anticipation, l'indemnité de remboursement anticipé des produits à taux fixes serait trop onéreuse et ne permettrait pas d'agir sur ces emprunts, contrairement aux emprunts à taux variables. Cette démarche de variabilisation des taux est d'ailleurs cohérente avec la pratique observée au sein des autres collectivités locales : la structuration de l'encours pour la moyenne des collectivités est constituée de 77 % de taux fixes et 23 % de taux variables tandis que pour la Région des Pays de la Loire, la part de taux fixe ou de taux 0 s'élève à 91% (dernier exercice clos).
- 4- Optimiser la gestion de la trésorerie afin de limiter au maximum les frais financiers ; si la Région a pu tirer avantage du contexte des taux négatifs entre 2016-2022 en optimisant son programme de billets de trésorerie (+3,7 M€ d'intérêts sur la période), elle est désormais revenue à une stratégie dite de « trésorerie zéro ».

## Un encours de dette maîtrisé

L'encours prévisionnel de dette consolidée au 31 décembre 2023 est envisagé à hauteur de 2 073 M€ soit en diminution de 8 M€ par rapport à fin 2022. En diminuant ainsi son stock de dettes, comme elle l'avait fait en 2019, la Région se donne ainsi les marges de manœuvre nécessaires pour pouvoir accélérer ensuite son programme d'investissement. A fin 2024, son stock d'encours de dette devrait être porté à 2 140,3 M€ (+67,3 M€).



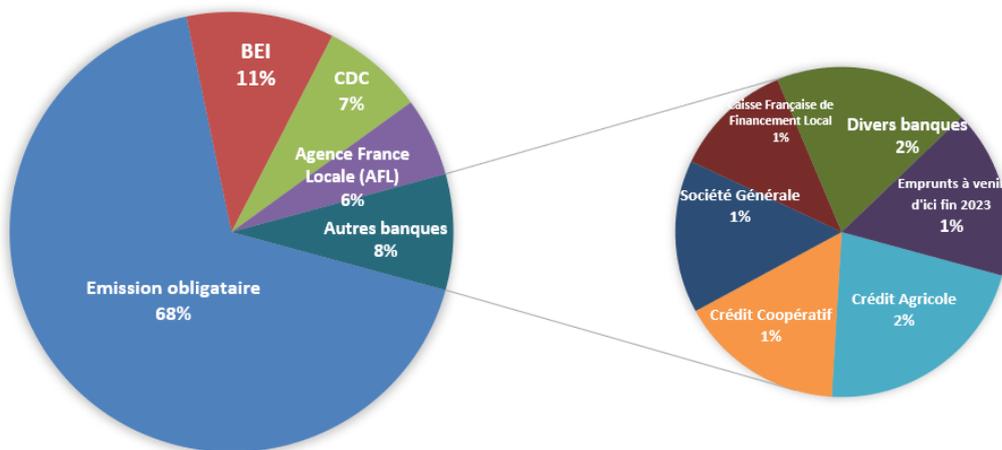
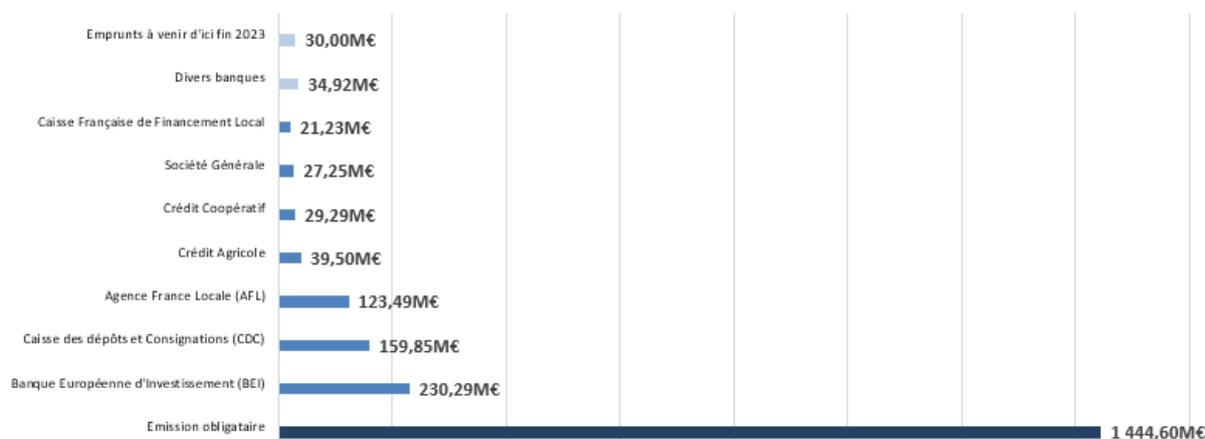
## Un encours de dette sécurisé



L'encours en fin d'exercice 2024 devrait encore être composé à 85 % d'emprunts souscrits à taux fixes ce qui reste protecteur pour la Région. Comme évoqué ci avant, la Région ambitionne toutefois d'augmenter légèrement sa part à taux variables (12 % contre 9 % au dernier exercice clos) afin de ne pas figer les conditions financières alors même que les taux sont au plus haut et, profiter de la souplesse de gestion offert par les taux variables notamment pour les remboursements anticipés.

Les émissions obligataires représenteront 68 % du stock de dette contre 32 % pour les emprunts bancaires. La mise en concurrence désormais systématique de ces deux modes de financement permet d'optimiser les charges financières.

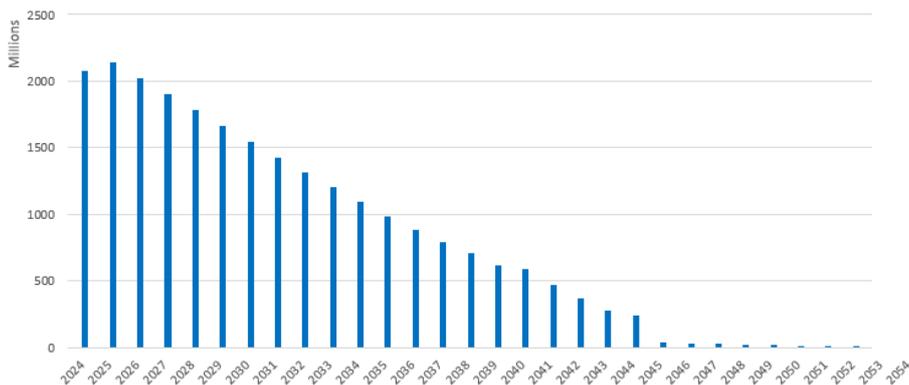
### Stock de dette anticipé au 31/12/2024 par prêteurs



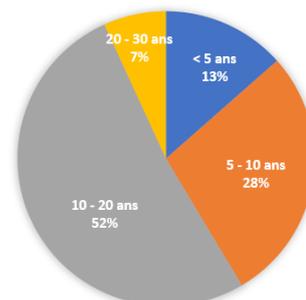
La diversification du portefeuille d'emprunt conduit la Région à gérer deux profils d'amortissement, un profil bancaire qui se caractérise par un amortissement linéaire et annuel et un profil obligataire qui se caractérise par des tombées de dette in fine (la Région rembourse la totalité de l'emprunt à la fin de la durée de vie de cet emprunt).

Dans ce contexte, la Région rationalise son profil de dette pour lisser le volume de ses échéances. Le profil d'amortissement prévisionnel de la dette et de son extinction, au 31 décembre 2024 sont présentés ci-dessous.

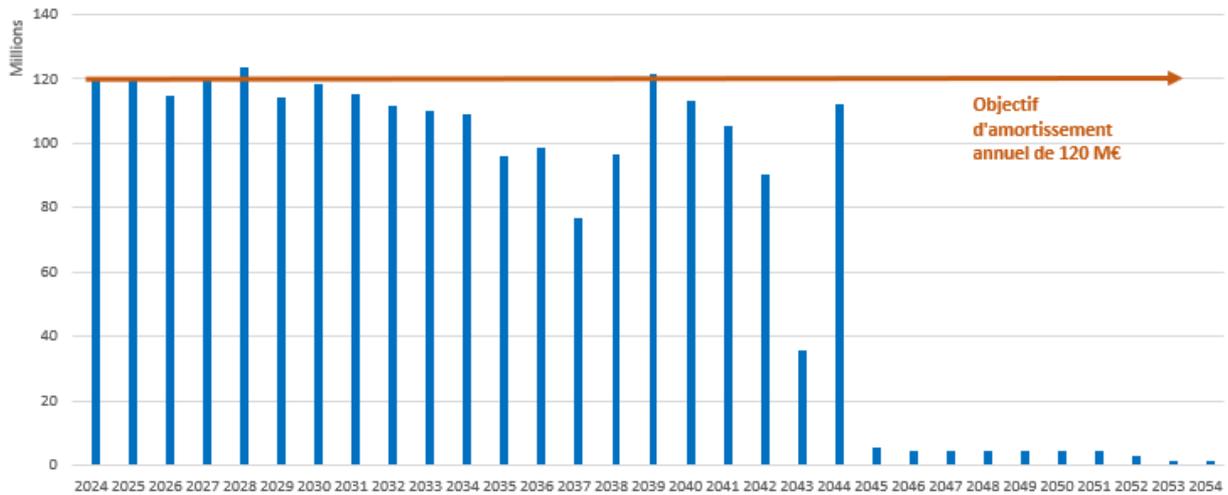
### Profil prévisionnel d'extinction de la dette au 31/12/2024



### RÉPARTITION DU STOCK DE DETTE PAR DURÉE RÉSIDUELLE AU 31/12/2024



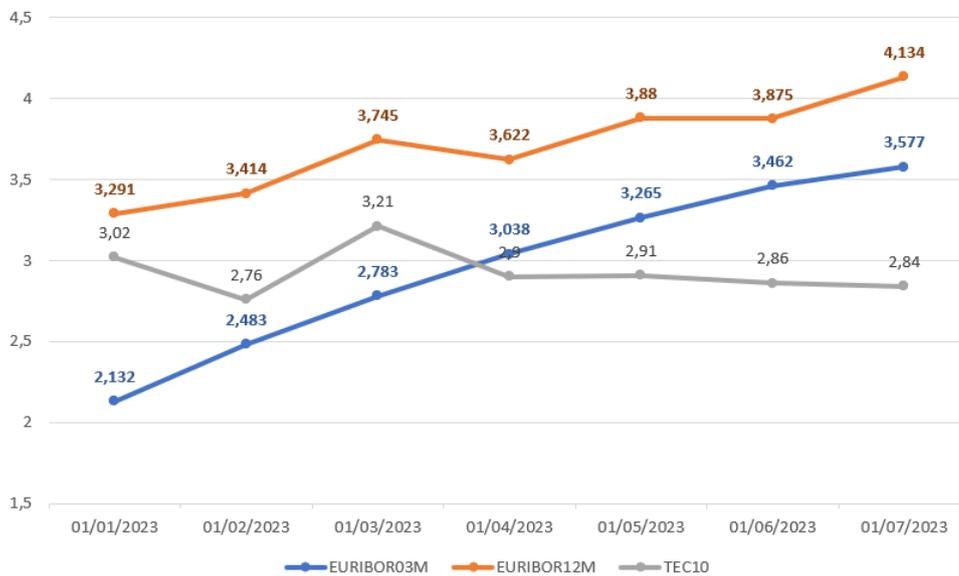
## Profil d'amortissement de la dette au 31/12/2024



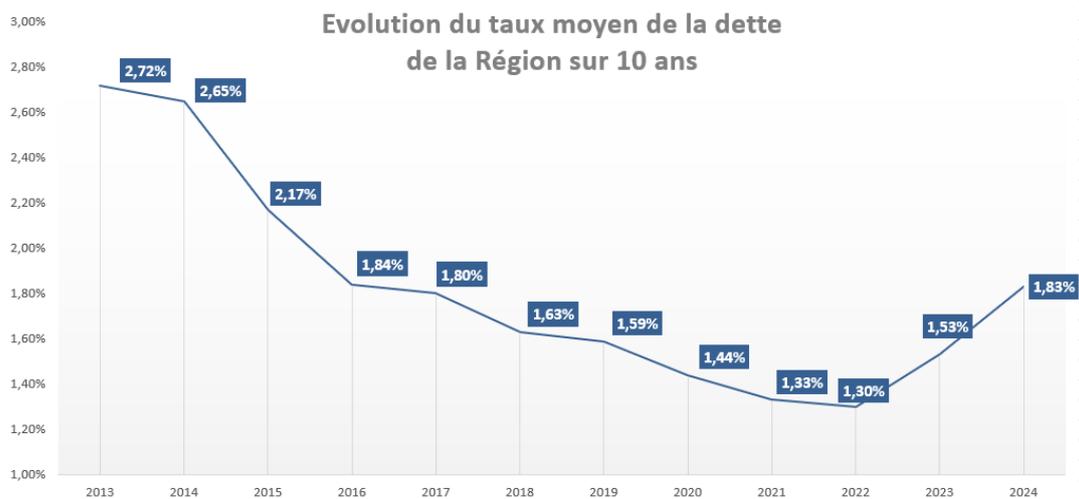
### Des taux d'intérêt en hausse

Comme l'année précédente, la qualité de signature de la Région ainsi que son expérience sur les marchés financiers a permis en 2023 de capter l'intérêt d'investisseurs malgré un environnement financier compliqué, à des taux qui cependant, ont augmenté. Le taux moyen des emprunts réalisés par la Région sera ainsi autour de 1,53 % pour 2023, au lieu de 1,30 % en 2022).

### Evolution des taux sur 2023



Compte-tenu du contexte haussier, la Région anticipe une augmentation du taux moyen de sa dette à 1,83 % à horizon fin 2024.



### 3. L'impact de la dette sur la trajectoire financière régionale

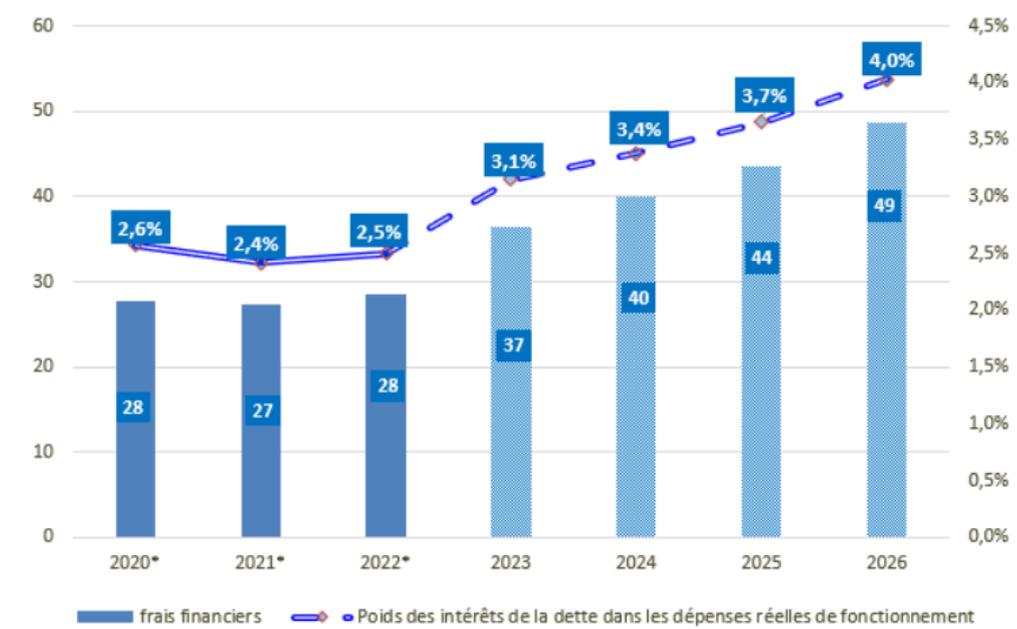
#### En section de fonctionnement : les intérêts de la dette

La Région dispose d'une bonne visibilité quant à l'évolution des intérêts de son stock de dette dans la mesure où sa dette est majoritairement souscrite à taux fixe. Son exposition à un risque de fluctuation des taux reste ainsi limitée.

L'évolution anticipée des intérêts de la dette est représentée ci-dessous. Ainsi pour 2024, les frais financiers devraient augmenter de +3,5 M€ (soit 40 M€) par rapport à l'atterrissage envisagé 2023 (36,5 M€) qui, lui-même, est anticipé en hausse de +8 M€ par rapport à l'exercice 2022 (28,5 M€).

De ce fait, le poids des intérêts de la dette dans les dépenses réelles de fonctionnement de la Région augmente mais restera inférieur à 4 % en 2024.

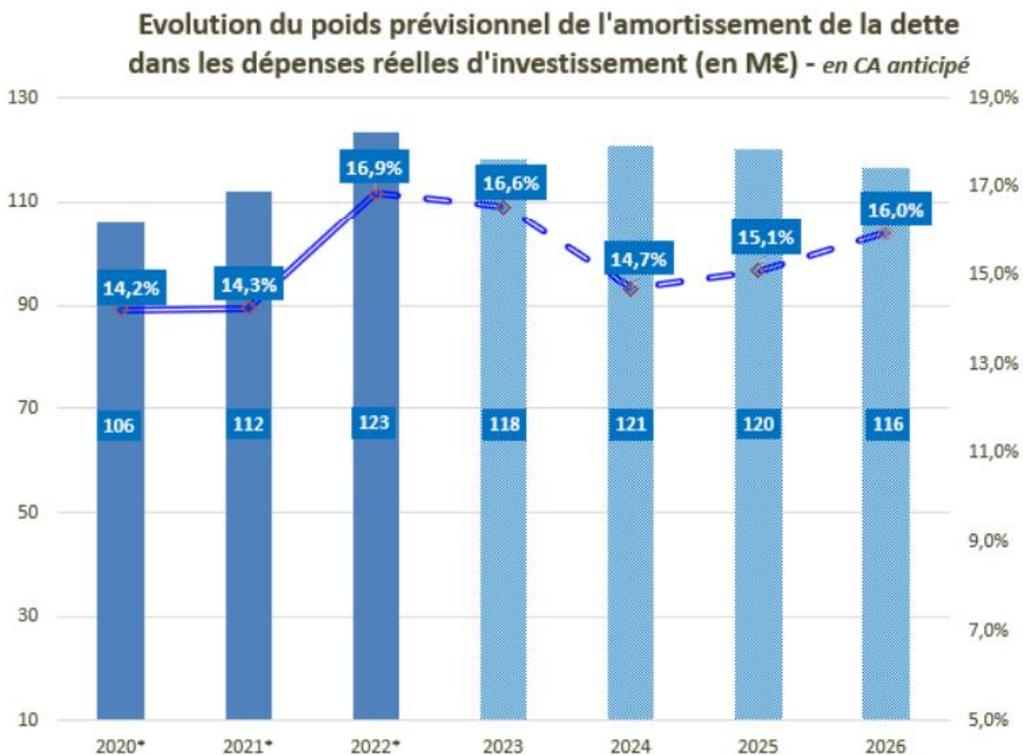
#### Evolution prévisionnelle des intérêts de la dette (en M€)



\* Exercices clos et définitifs

## En section d'investissement : Le remboursement du capital de la dette

Sur la période 2024-2026, la Région anticipe la réalisation d'un volume d'emprunt de l'ordre de 576 M€. L'évolution prévisionnelle de l'amortissement de la dette est présentée ci-dessous. Le poids du remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement ne dépassera pas 16 %.



\* Exercices clos et définitifs

L'évolution prévisionnelle de l'épargne nette, à savoir l'épargne brute déduction faite du remboursement du capital de la dette est présentée ci-dessous.

